

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

ET COMMUNE DE MONTBRISON

PL DE L HOTEL DE VILLE 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

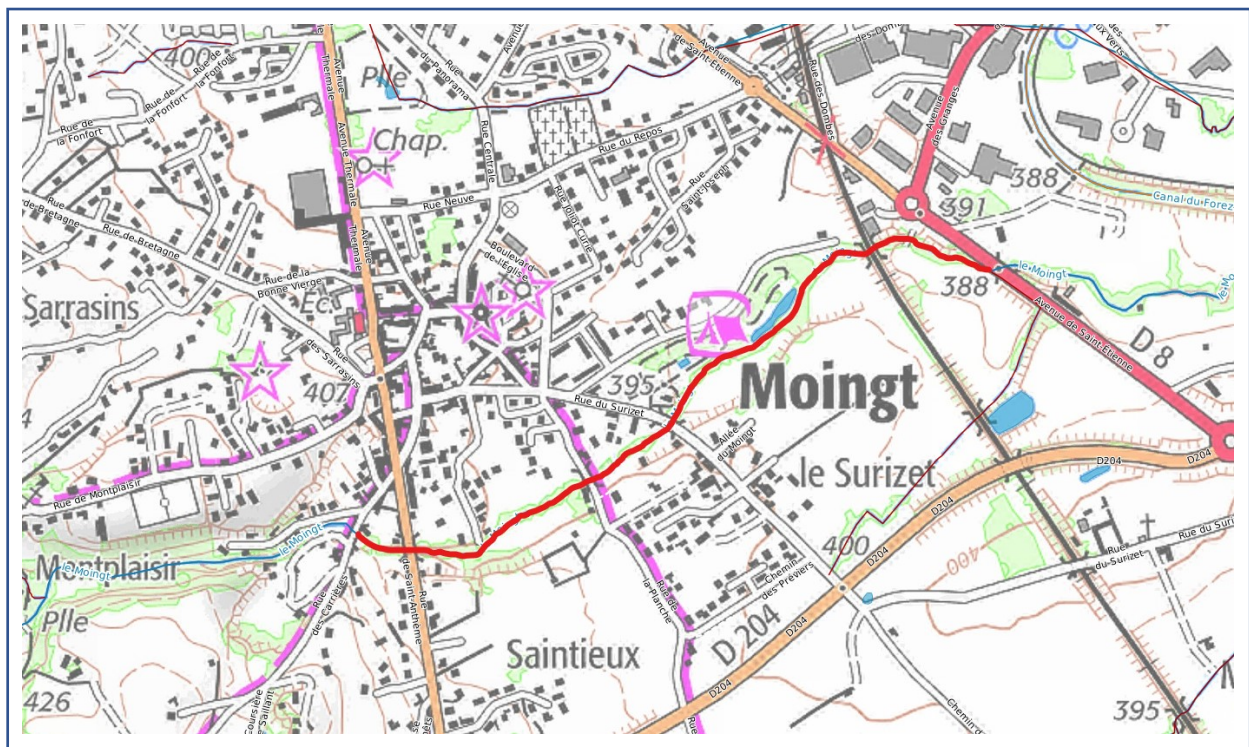
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 249 / AE 250 / AE 353 / AI 90

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M MAISSE NORBERT JEAN-EDOUARD HERBERT

126 RUE DU PERE SAMBARDIER 42170 SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT

ET MME FRANTZ LYDIA ELISABETH CHARLOTTE DIT MAISSE LYDIA

13 RUE DES CHENEVIERES 42600 MONTBRISON

ET M MAISSE HERVE BERNARD RENE GERARD

7 RUE GAMBETTA 42450 SURY LE COMTAL

ET M MAISSE DIDIER EDOUARD GILLES

8 CHE DES GRANDS CHAMPS 42600 MONTBRISON

ET MME MAISSE BEATRICE GERTRUDE GABRIELLE CLAUDE

CHE DES BOURRIAUX 42450 SURY LE COMTAL

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

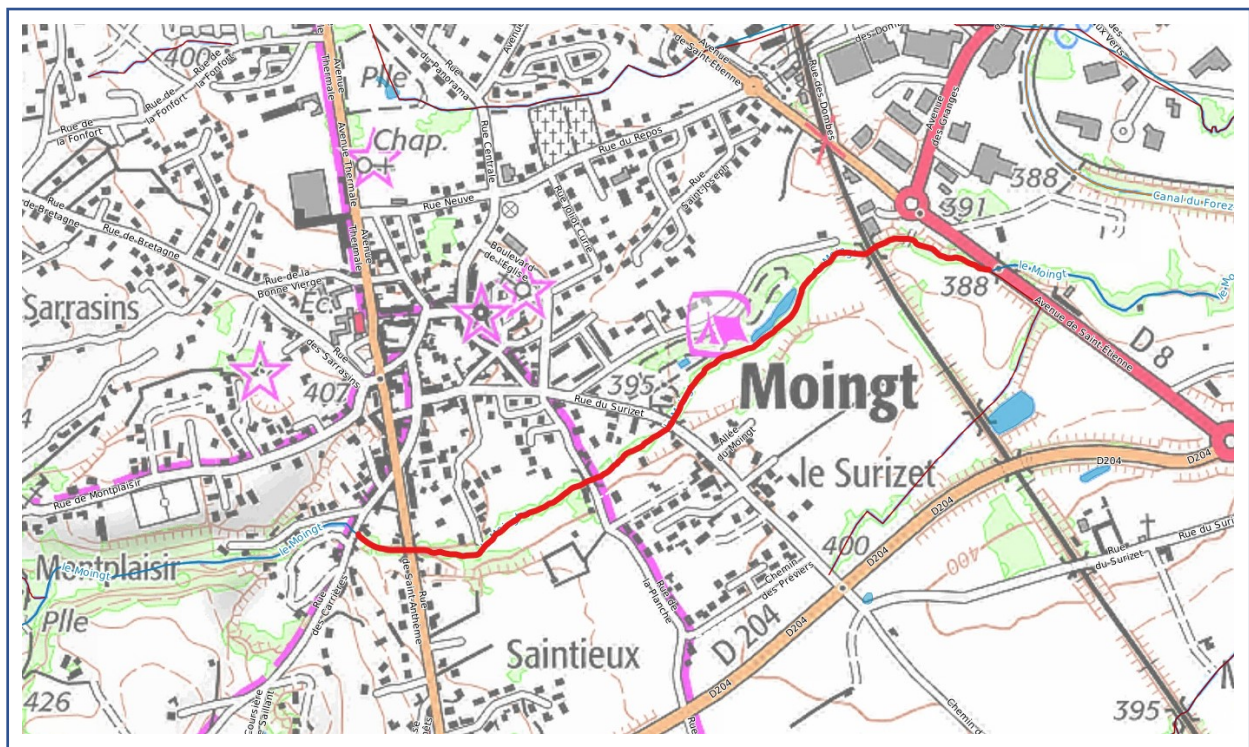
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 265 / AE 436 / AE 441

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET MME DAURELLE JOSIANE PAULETTE

45 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET MME ROIRON ADELE LOUISE DIT DAURELLE LOUISE ADELE

45 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET MME DAURELLE MONIQUE FELICIE

22 BRUE DU REPOS 42320 LA GRAND CROIX

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

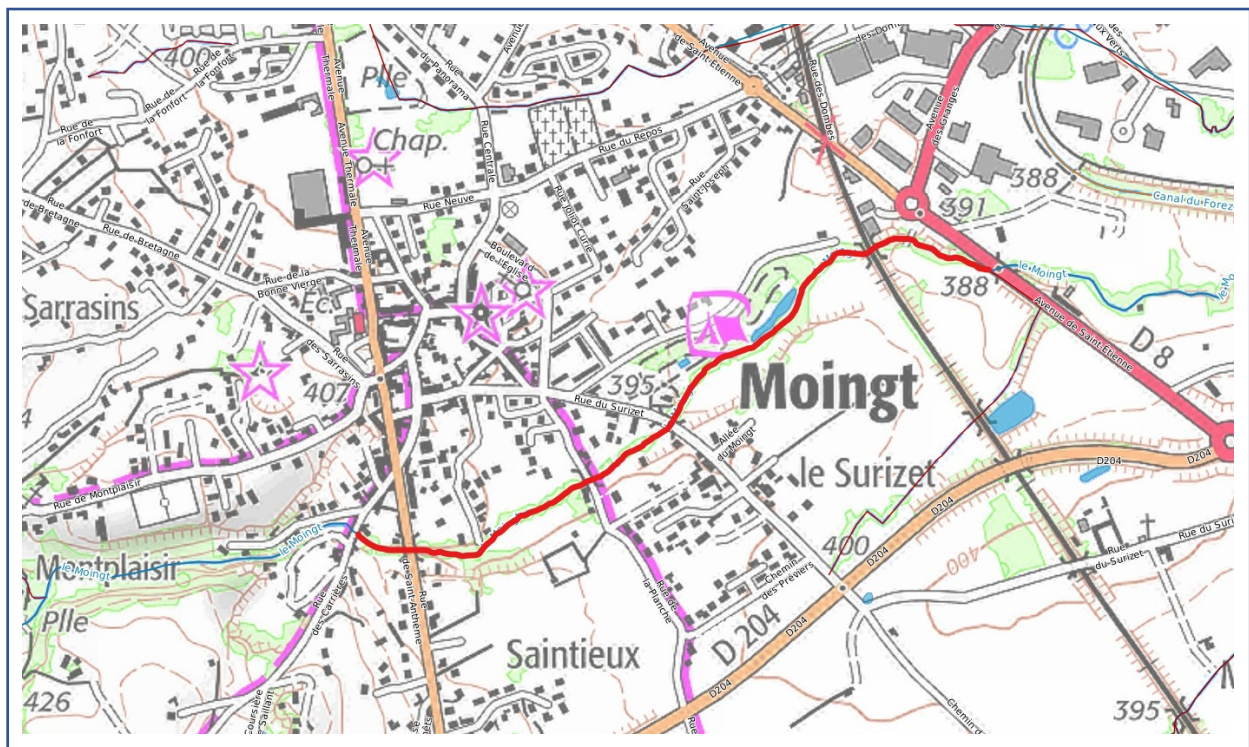
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément la(es) parcelle(s) ci-dessous :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 279 / AE 478 / AE 540

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

ET MME DAOUD SABRINA KHEIRA AICHA

32 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET M CHAPUY GERARD PIERRE AUGUSTIN

34 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET MME SIMON DIT CHAPUY CHRISTINE

34 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

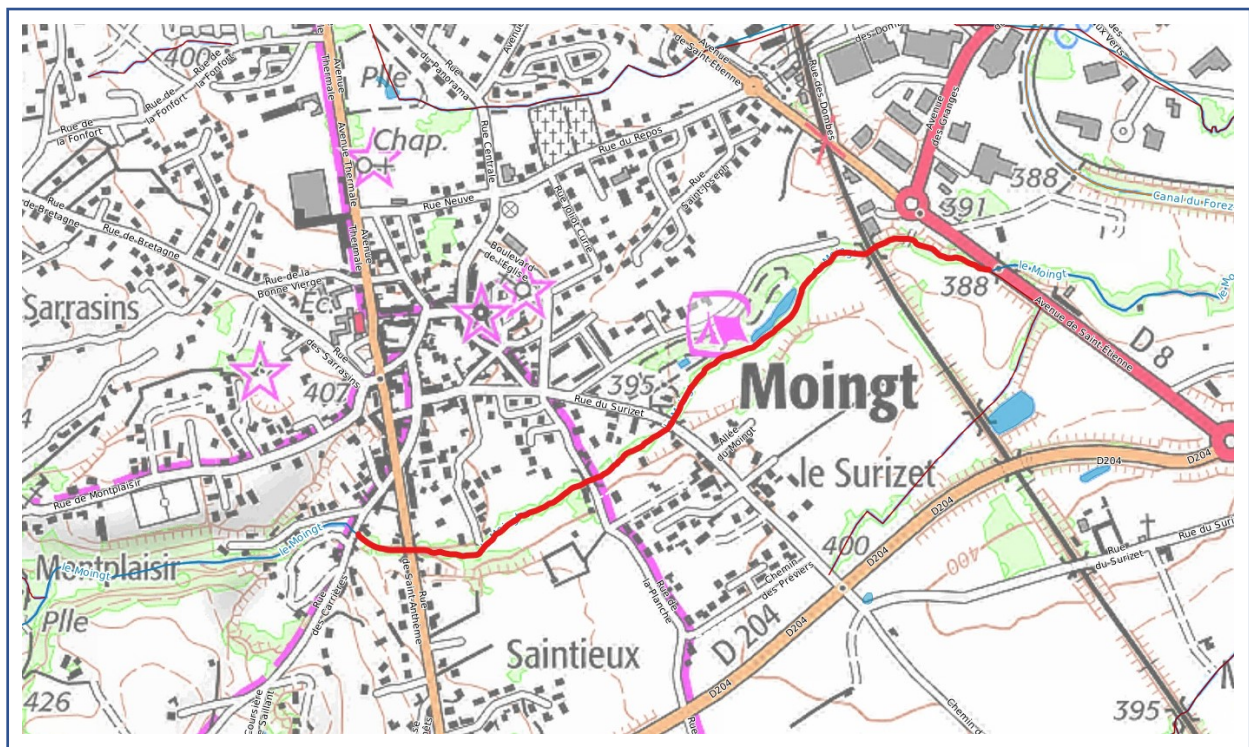
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 350

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

ET M SAUTET MARC JEAN LAURENT

15 RUE DES CHENEVIERES 42600 MONTBRISON

ET MME SAUTET AURELIE

27 RUE DES CHARDONNERETS 42210 L HOPITAL LE GRAND

ET M SAUTET BRUNO CLAUDE MARC

CHAMPANET-LE-MILIEU 42600 LEZIGNEUX

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

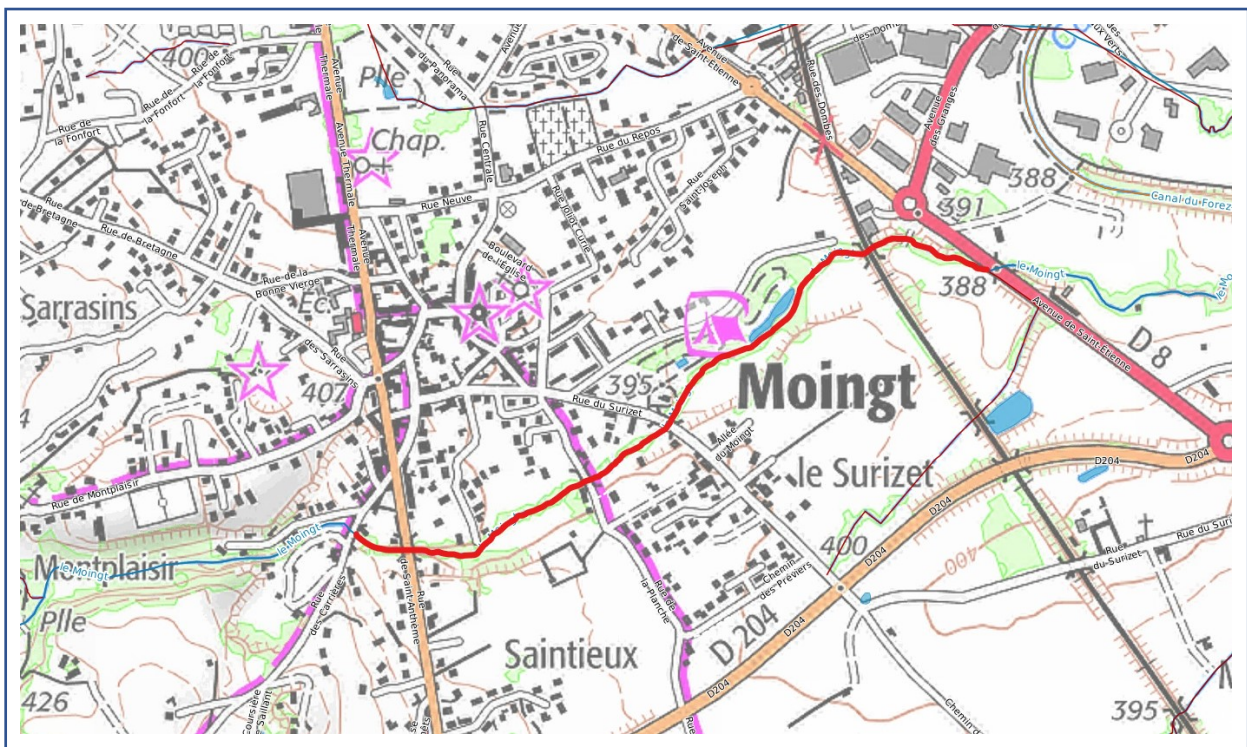
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 440 / AE 444

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M RAVEL LAURENT SIMON CHRISTIAN

22 RUE DES CHENEVIÈRES 42600 MONTBRISON

ET MME ZOLD DIT RAVEL EMILIE LOUISE MARIE

22 RUE DES CHENEVIÈRES 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

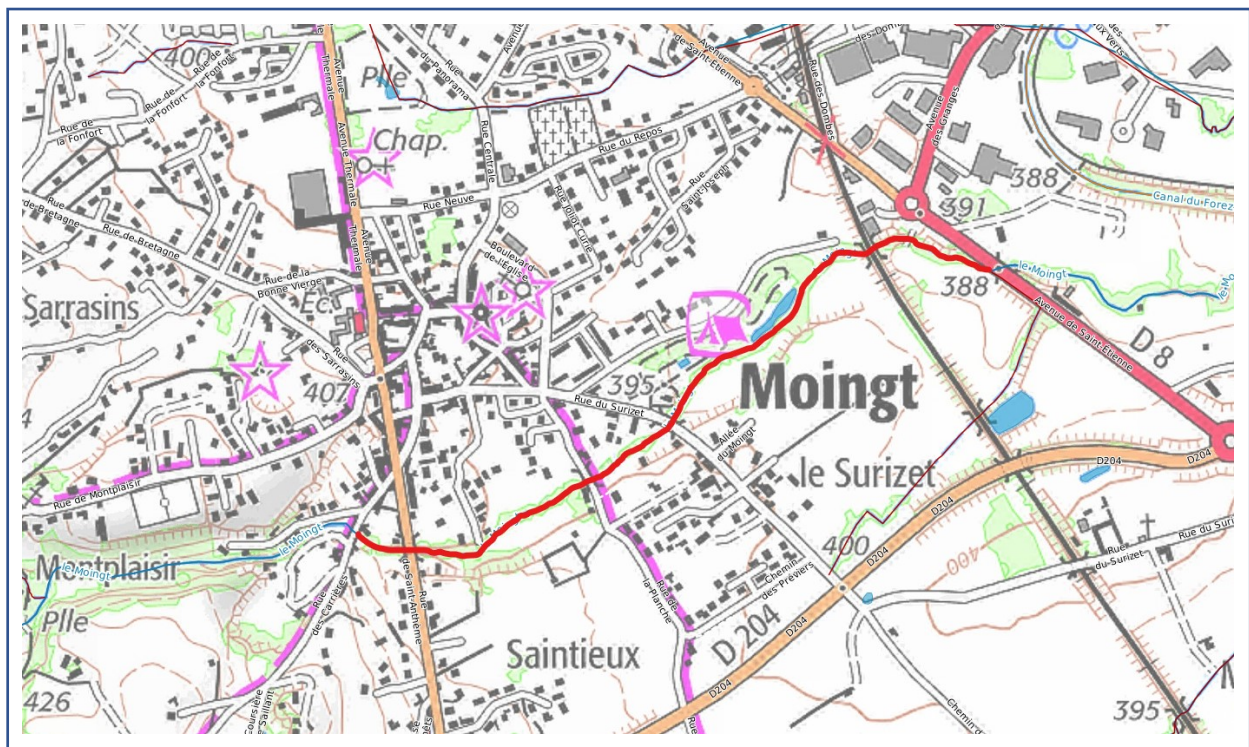
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 539

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M BOURY DAMIEN LIONEL ALEXANDRE

25 RUE DES CHENEVIÈRES 42600 MONTBRISON

ET MME BOUCHAND MAGALI

25 RUE DES CHENEVIÈRES 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

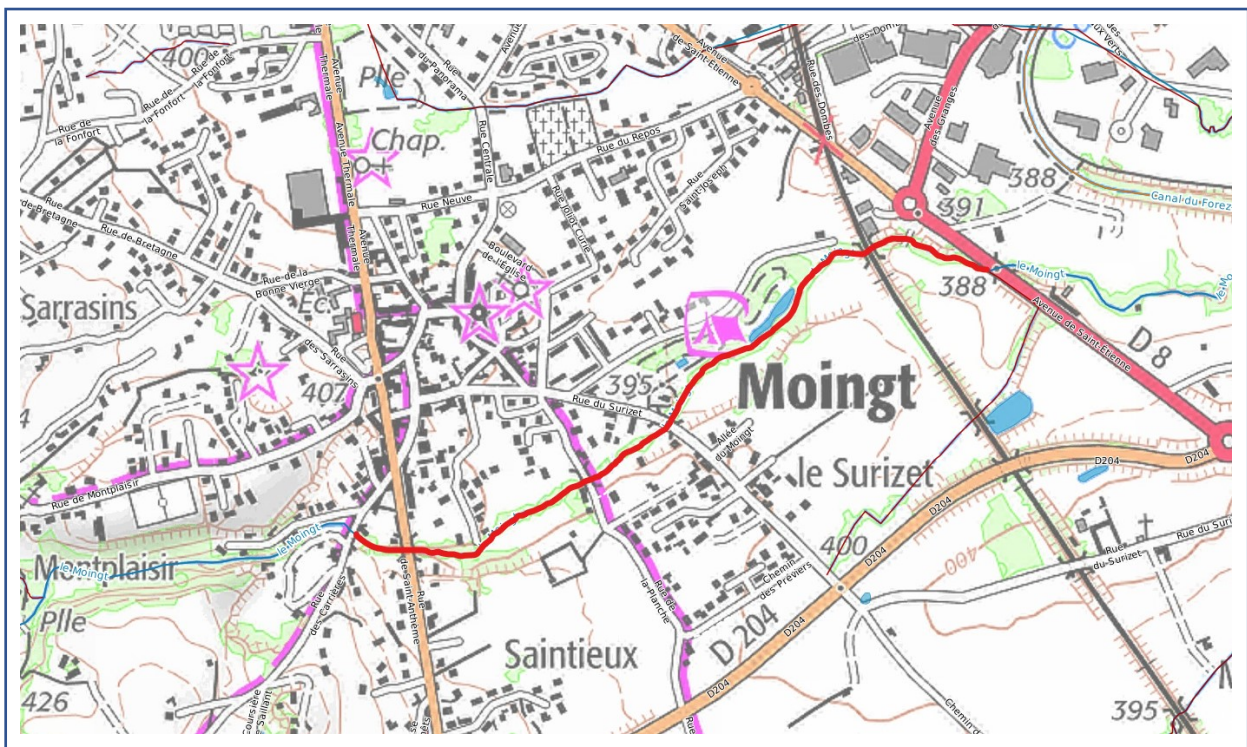
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 659

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M CHAPUY GERARD PIERRE AUGUSTIN

34 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET MME SIMON DIT CHAPUY CHRISTINE

34 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

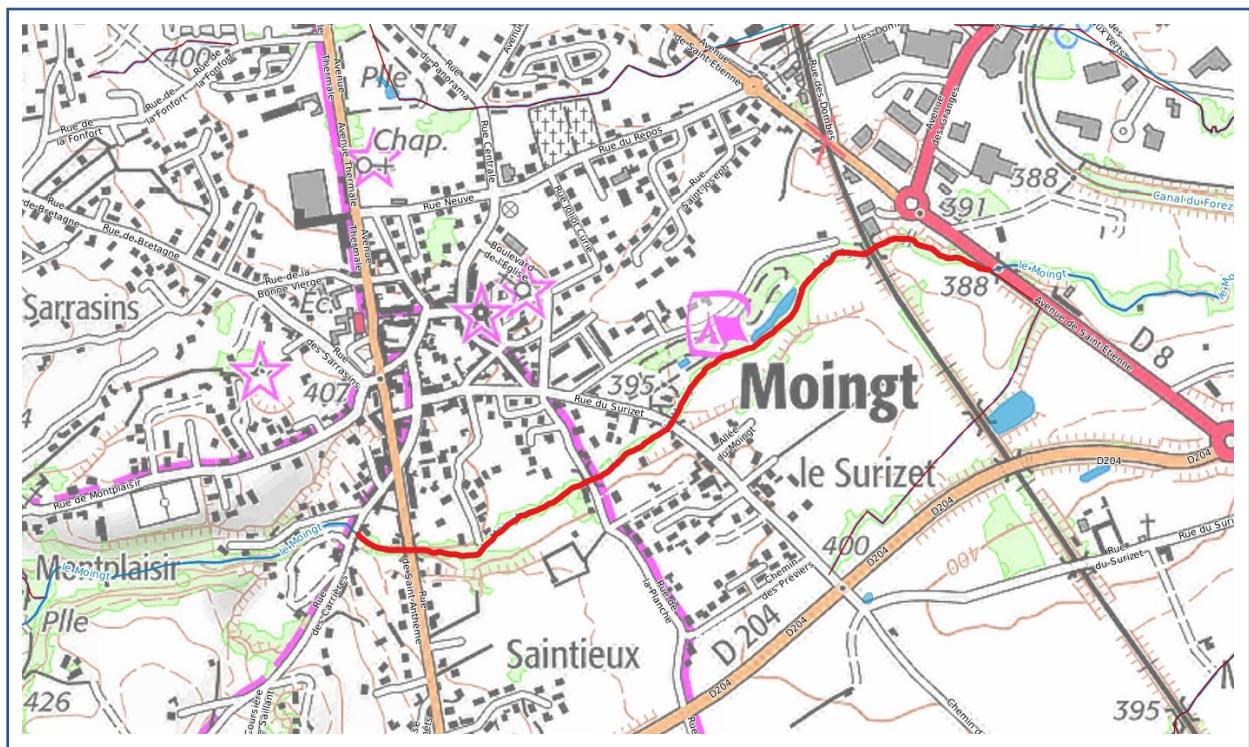
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 699 / AE 701

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

Et MME DAOUD SABRINA KHEIRA AICHA

32 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

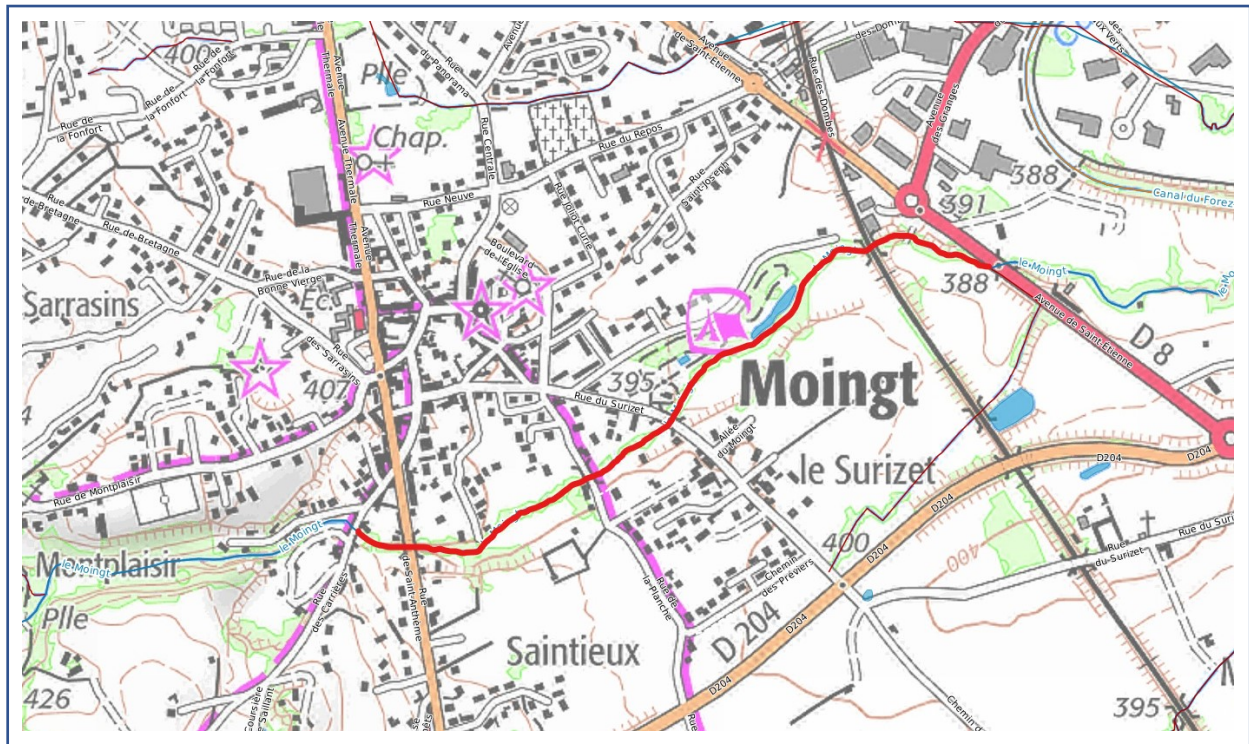
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 700

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

Et M MICHAUD THIERRY ALBERT

21 RUE DES CHENEVIÈRES 42600 MONTBRISON

Et MME THOMAS ISABELLE MARIE JACQUELINE DIT MICHAUD ISABELLE

21 RUE DES CHENEVIÈRES 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

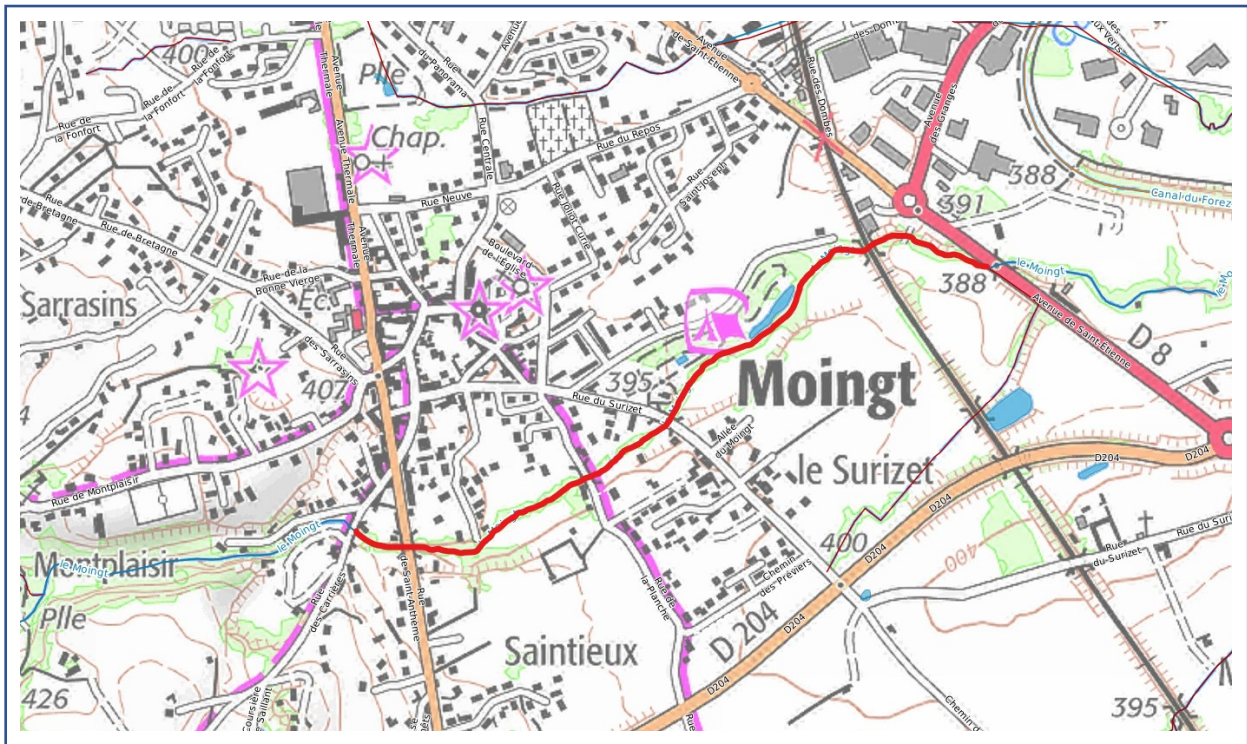
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 710

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

ET MME THOMAS ANNIE CLAUDE DIT MOREL ANNIE

7 RUE DE LA PLANCHE 42600 MONTBRISON

ET M MOREL FABRICE GERARD PIERRE

129 CHE DE LA YETTE 42560 CHAZELLES SUR LAVIEU

ET M MOREL JULIEN CLAUDE ANTOINE

13 RUE DE LA LUGE 42570 SAINT-HEAND

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

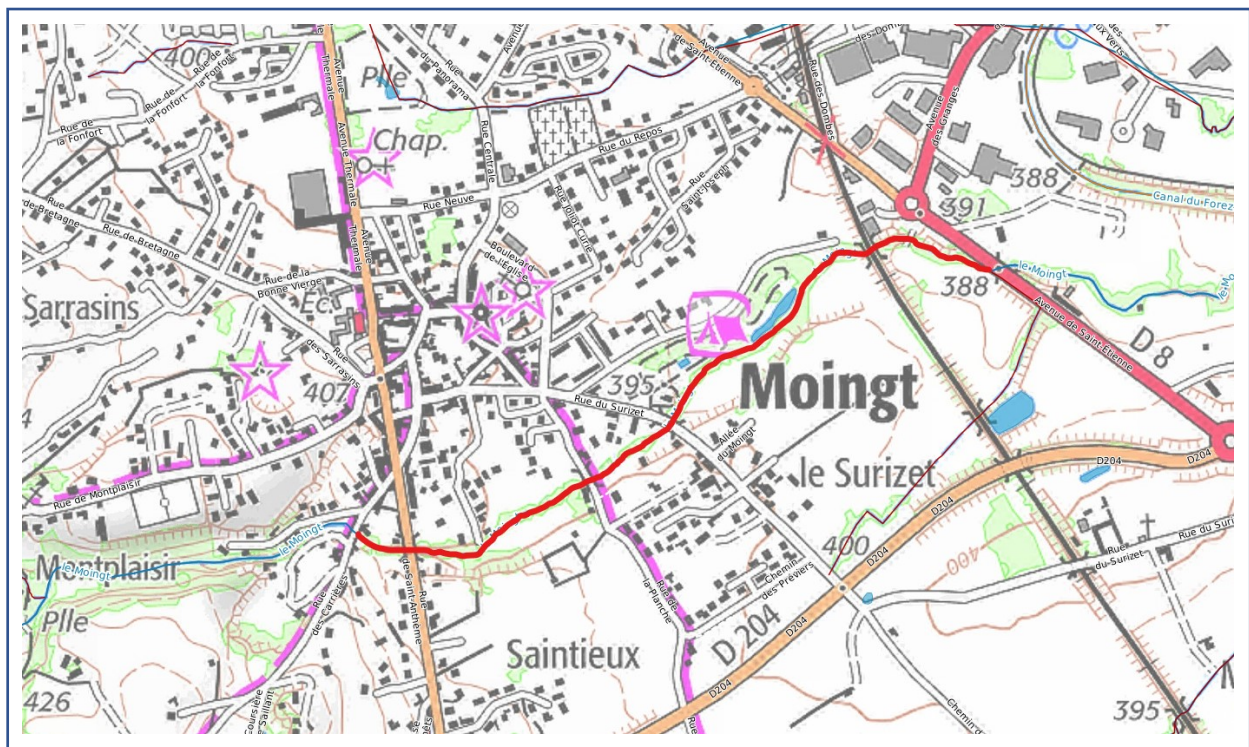
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 748

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniserá les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M CASERTA CLAUDE ANTOINE

9 RUE DE LA PLANCHE 42600 MONTBRISON

ET MME DEFRADE MONIQUE LOUISE YVONNE DIT CASERTA MONIQUE

9 RUE DE LA PLANCHE 42600 MONTBRISON

ET

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

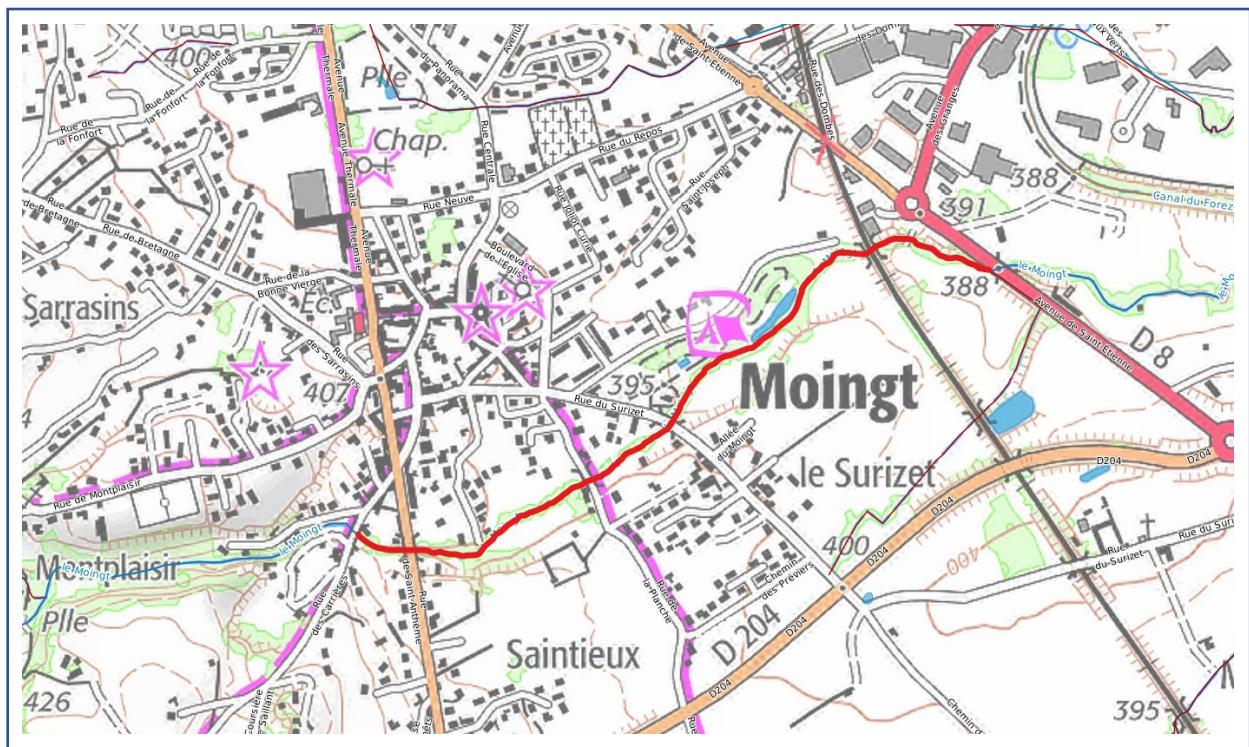
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 749

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET MME BEAUFORT PRISCA

1 RUE DES PENITENTS 42600 MONTBRISON

ET MME BEAUFORT DIT D ERFURTH TIPHAINE

18 RTE DE CREZIEUX 42600 VERRIERES EN FOREZ

ET MME BEAUFORT ORLANE

30 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET MME DUVERGER MARIE CLAUDE FERNANDE DIT BEAUFORT MARIE CLAUDE

30 RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET M BEAUFORT PIERRE

555 CHEZ MONSIEUR ET MADAME COLLAN RTE DES ROCHES 42210 UNIAS

ET MME BEAUFORT ESTELLE MADELEINE SIMONE

89 LE CLOS DES ROSES CRUE DE BOURGOIN 38230 TIGNIEU JAMEYZIEU

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

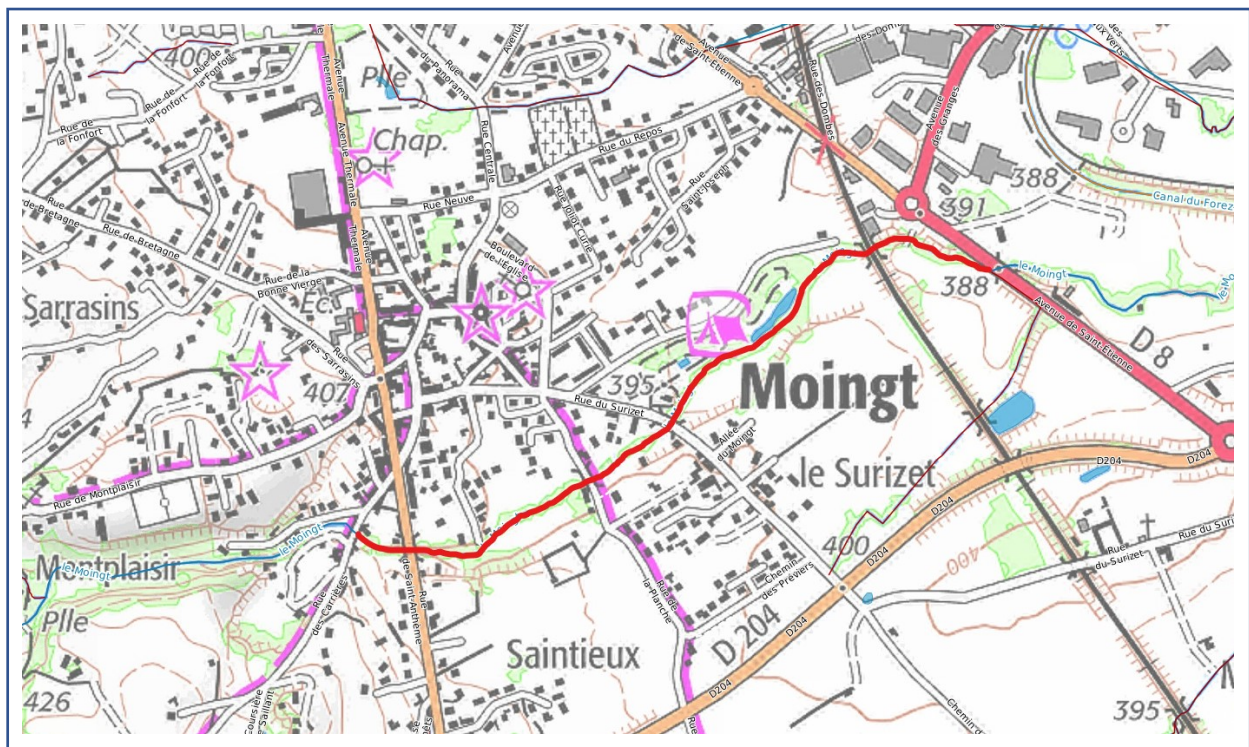
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 835 / AE 836

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

ET MME AUMEUNIER MARYLINE JEANNE MAURICETTE DIT THEVENON MARYLINE

28 BRUE DU SURIZET 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

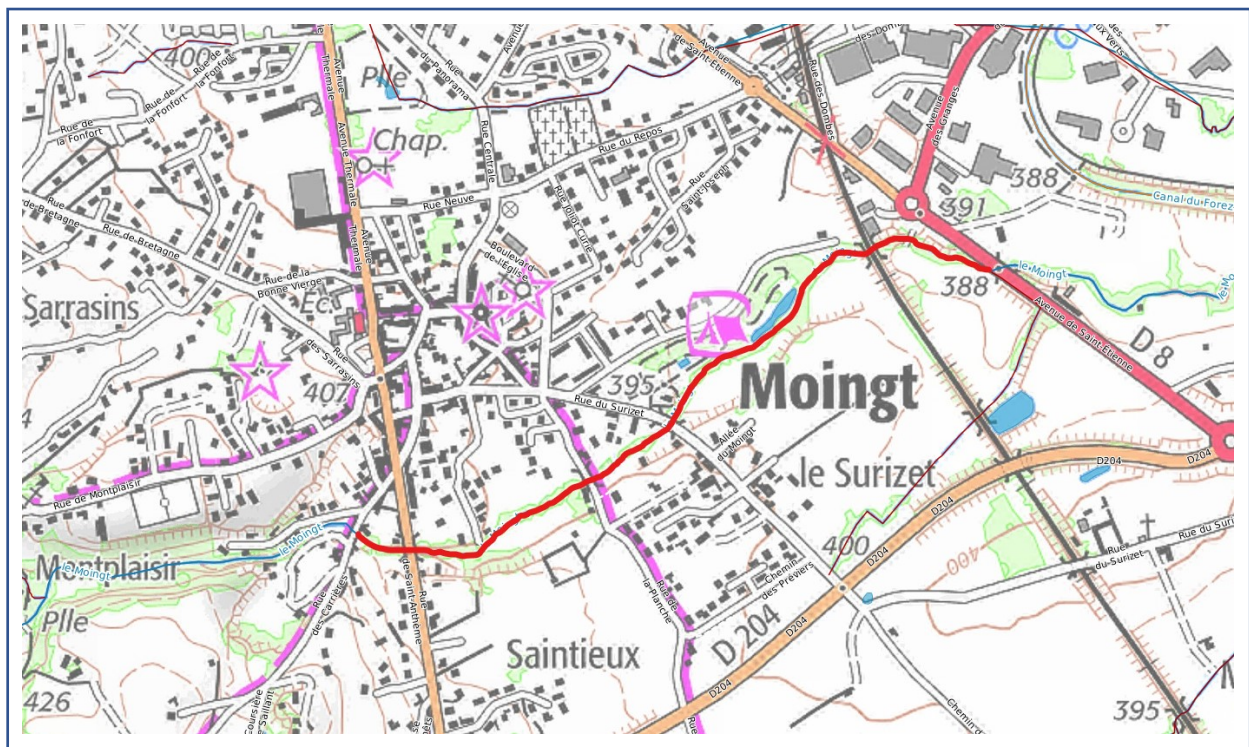
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AE 913

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M RIZAND MAURICE MATHIEU

21 AV THERMALE 42600 MONTBRISON

ET M RIZAND VALERY MARC GILBERT

693 RTE DU CROZET 42550 APINAC

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

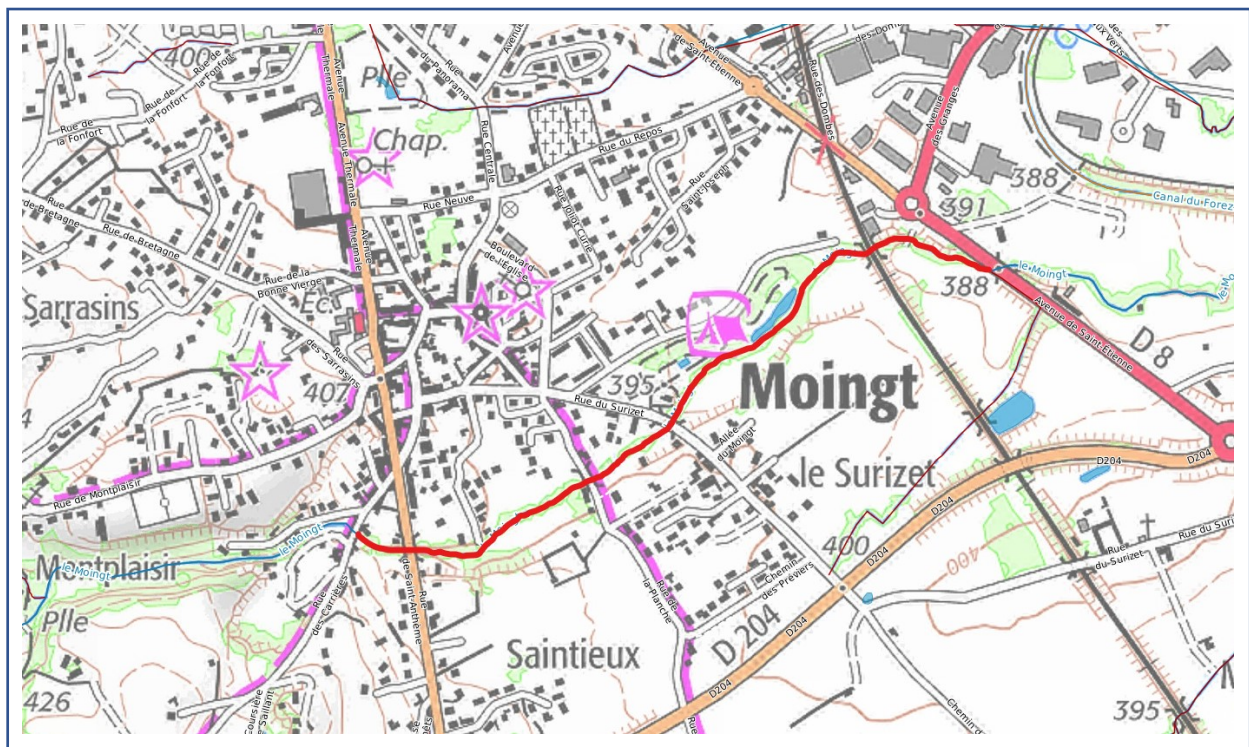
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AI 67

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M LEMAITRE RONAN PIERRE ALEXANDRE

67 RUE DES PRES DE MOINGT 42600 MONTBRISON

ET MME CONSTANT ARMELLE MILENE

67 RUE DES PRES DE MOINGT 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

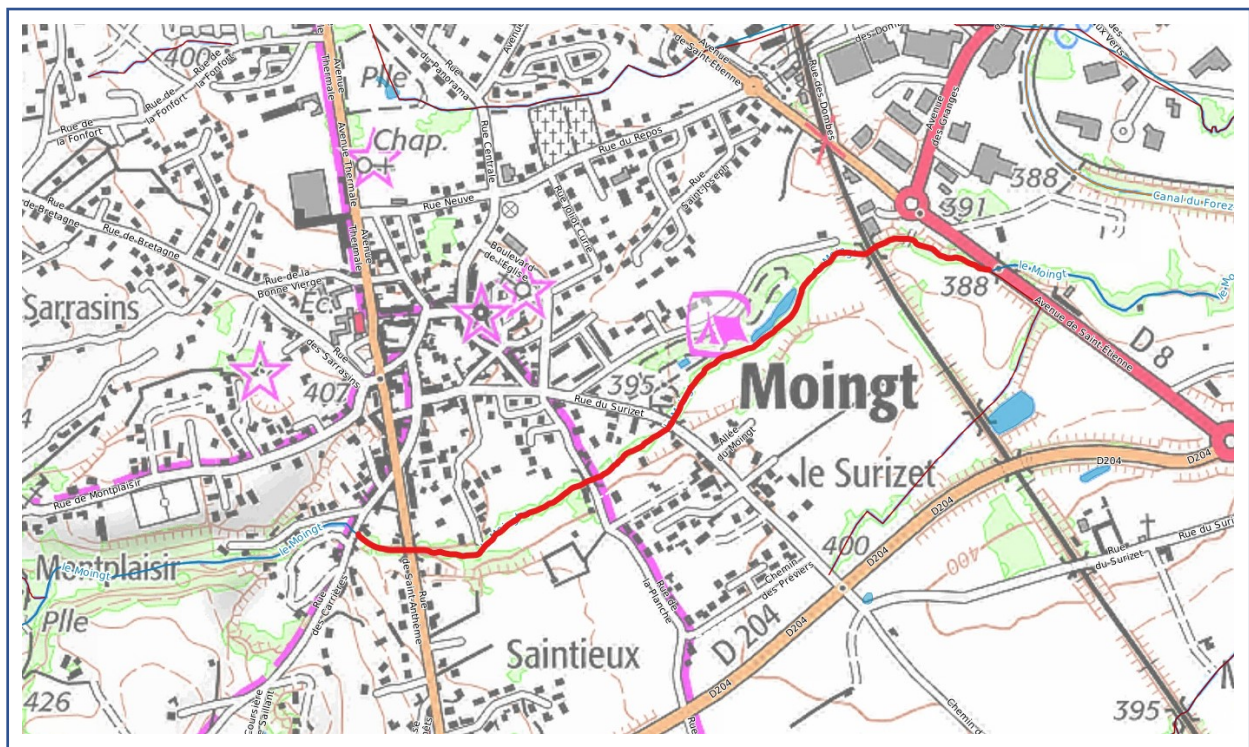
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément la(es) parcelle(s) ci-dessous :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AI 216

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET SOCIETE INDUSTRIELLE ET FINANCIERE DE LORRAINE

ZONE INDUSTRIELLE 88510 ELOYES

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

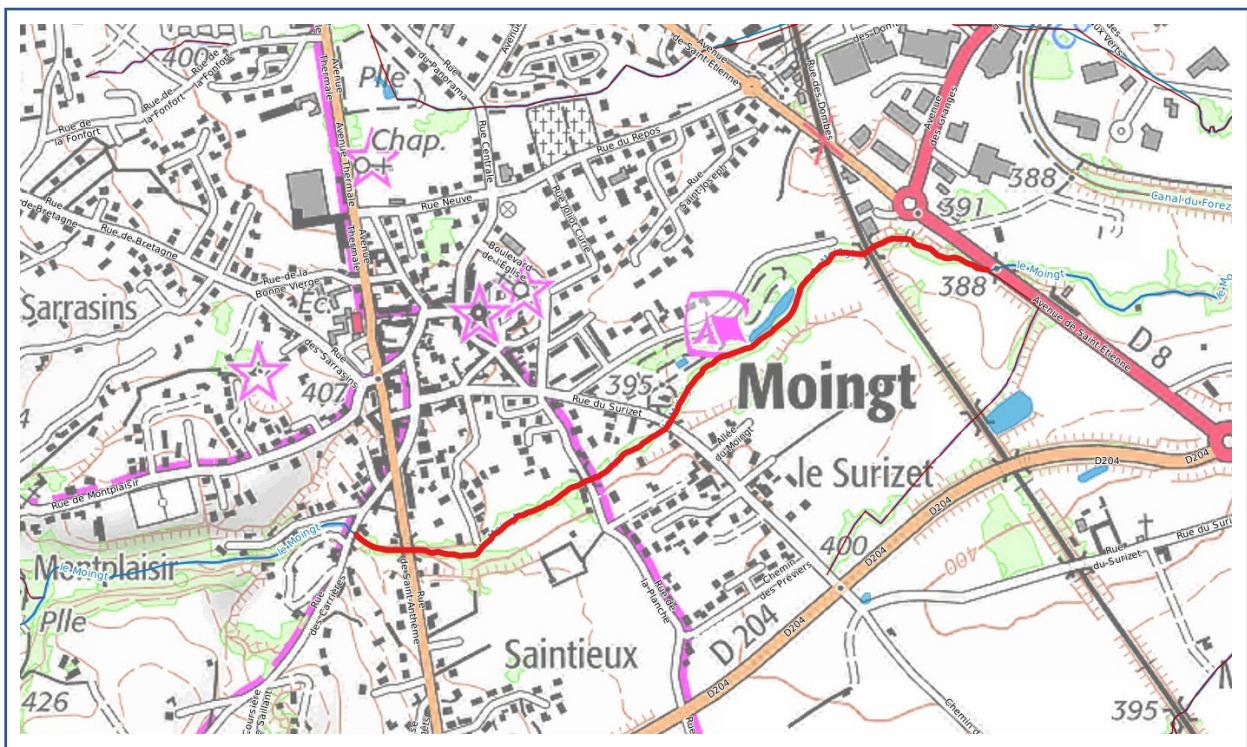
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AM 224

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET SOCIETE NATIONALE SNCF

CS 70001 PL AUX ETOILES 93633 93633 SAINT DENIS CEDEX

ET SOCIETE NATIONALE SNCF

9 CS 20012 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU 93200 SAINT DENIS

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

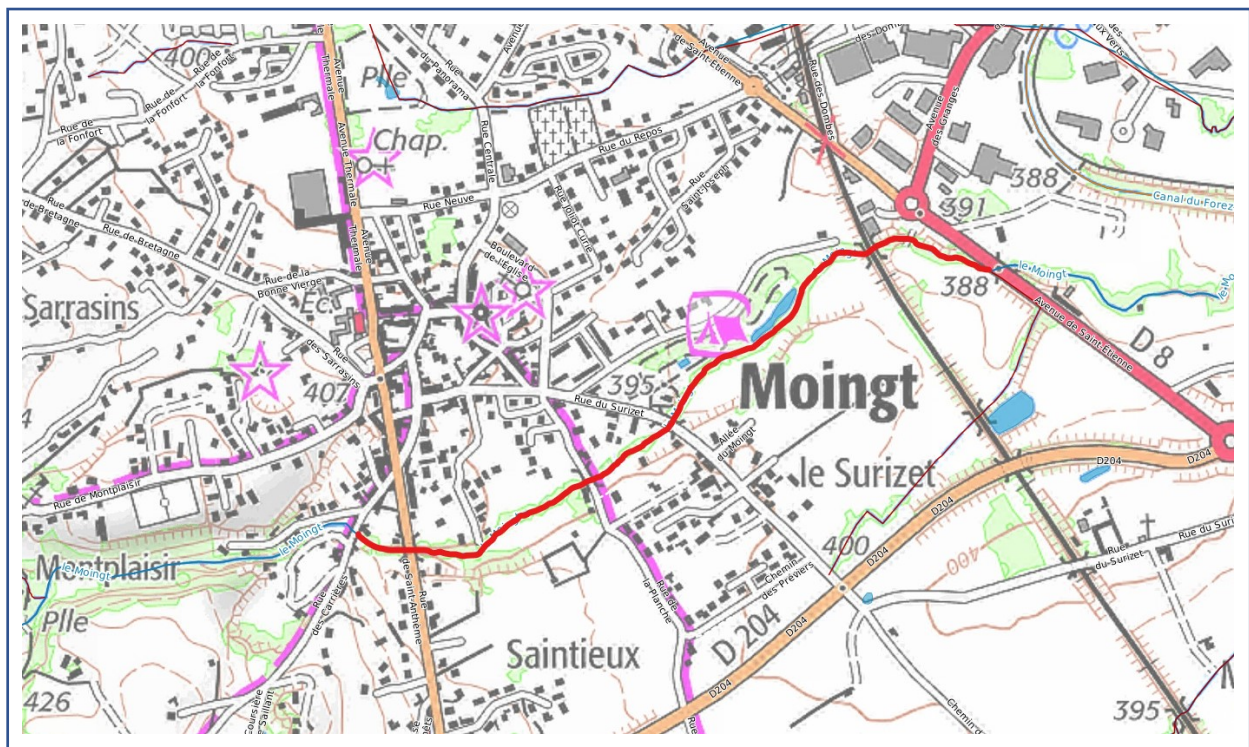
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AM 450 / AR 181 / AR 635

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

Et MME JOUSSERAND DIT GONTARD ANDREE MARIE

12 RUE DE LA PLANCHE 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

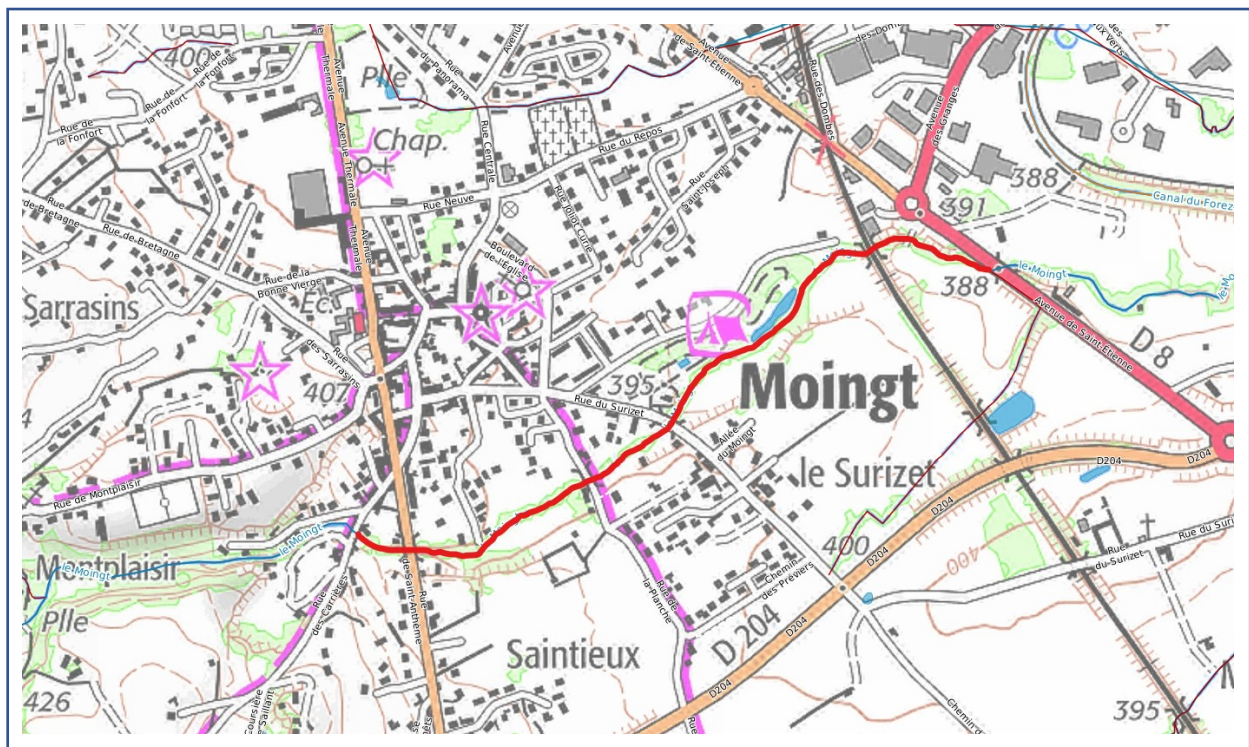
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 77 / AR 170 / AR 172

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

Et M DEMAZY RENE PAUL ANTOINE

15 RUE JEAN-BAPTISTE CLEMENT 42000 SAINT-ETIENNE

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

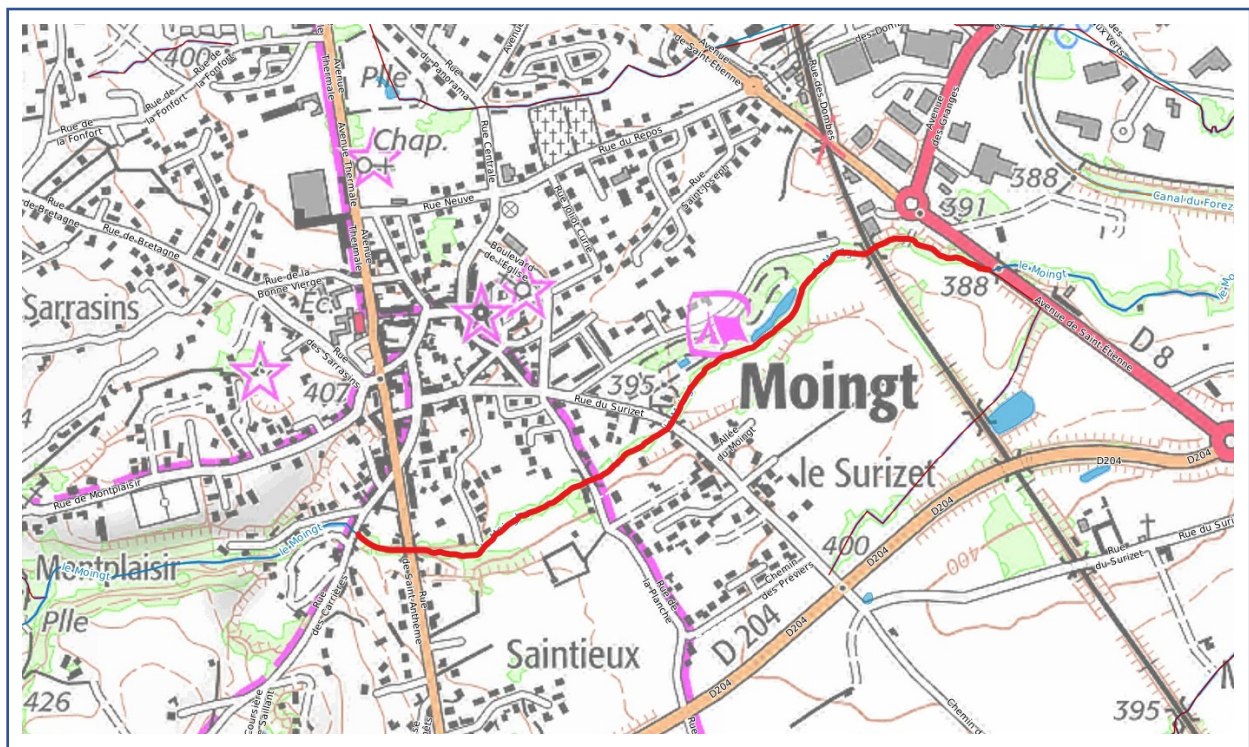
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 78

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET MME HUGUET MELISSA

11 B RUE DE LA PLANCHE 42600 MONTBRISON

ET M HUGUET DAMIEN

23 RUE MARIVAUX 63000 CLERMONT FERRAND

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

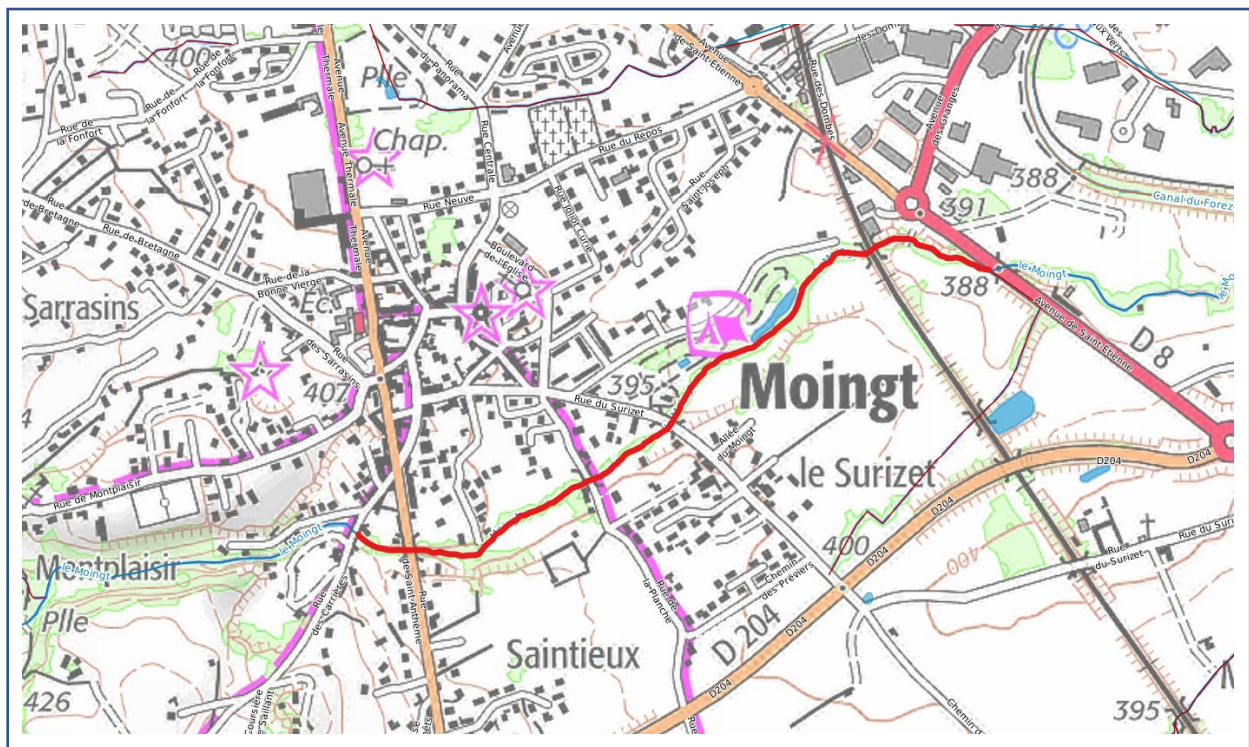
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 86 / AR 739

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET MME LAURENT ANNIE MATHILDE LUCETTE DIT CHAGNEUX ANNIE

10 RUE DES CHENEVIÈRES 42600 MONTBRISON

ET M LAURENT ALAIN MARC MARCEL

118 RES L ERABLE RUE CROZET BOUSSINGAULT 42100 SAINT-ETIENNE

ET M LAURENT YVES JEAN ANTOINE

3 RUE GEORGES GUYNEMER 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

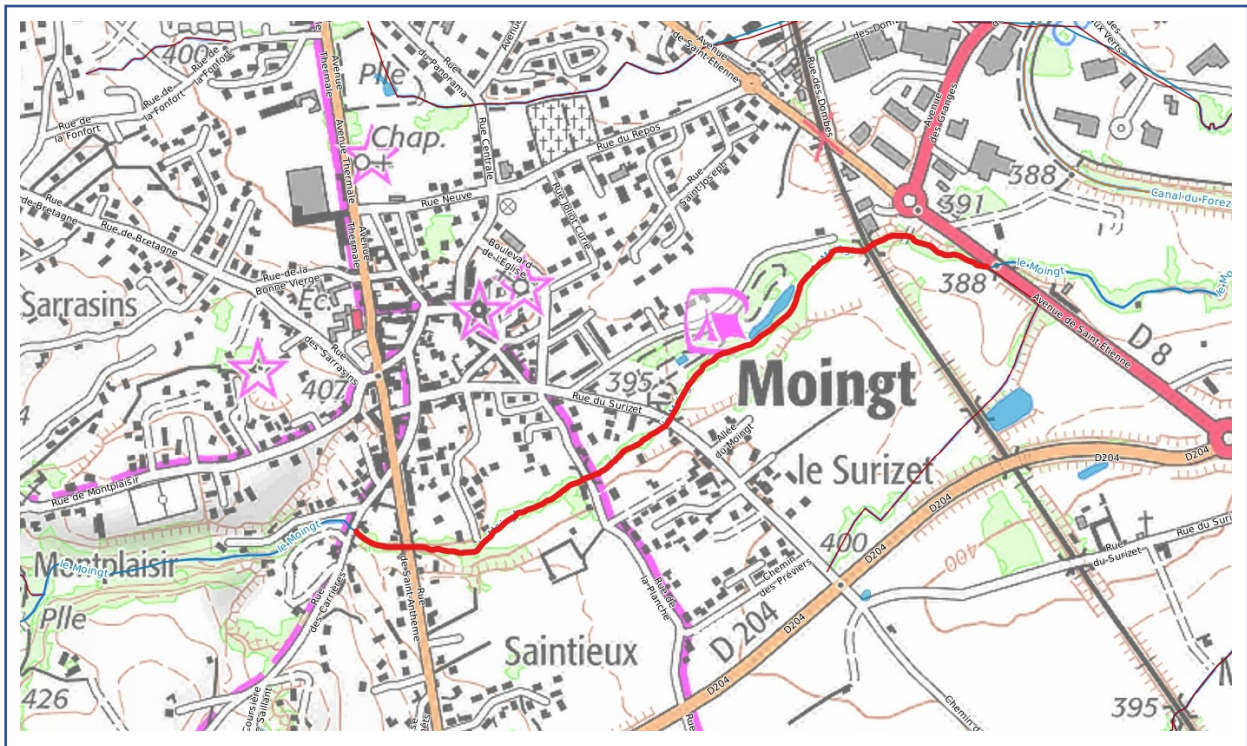
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément la(es) parcelle(s) ci-dessous :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 87

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

Et M RIVAL PHILIPPE

14 RUE DE LA PLANCHE 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

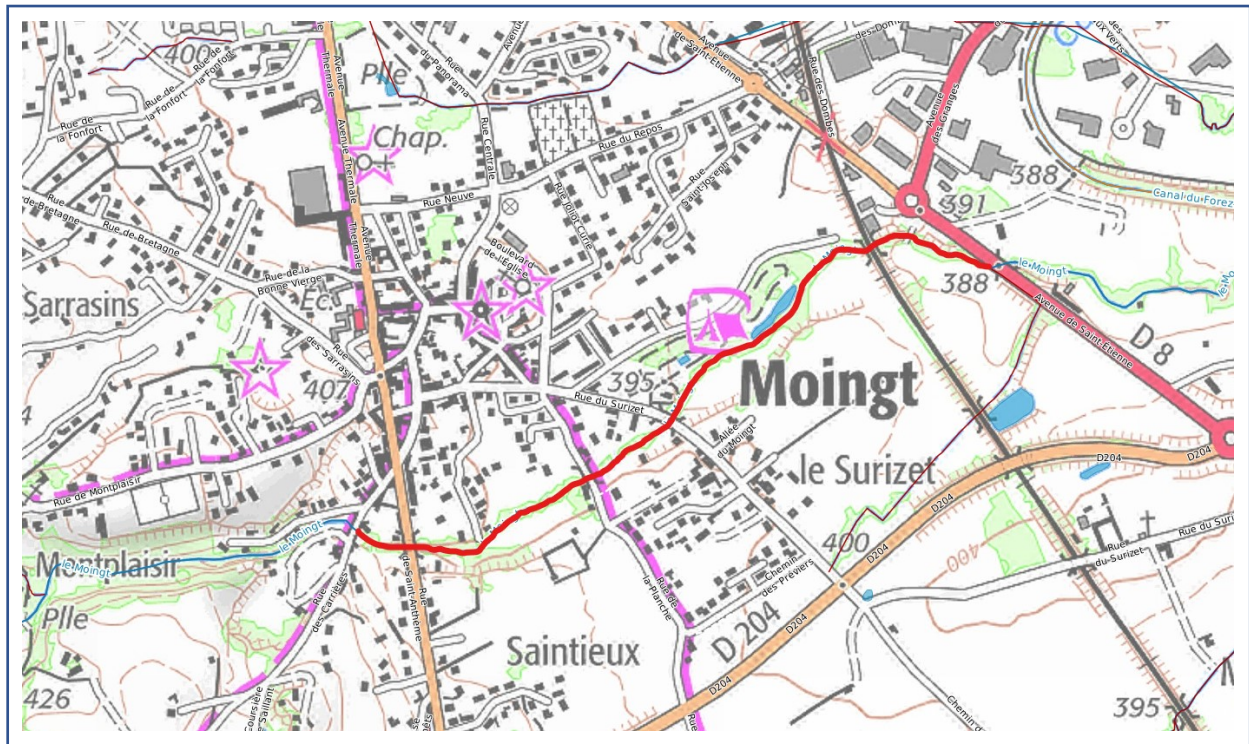
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 88

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

Et MME DAVAL RAYMONDE CLAUDETTE DIT VIALLY RAYMONDE

BLANCHON ANNIE LOT LA VERCHERE 42600 MORNAND EN FOREZ

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

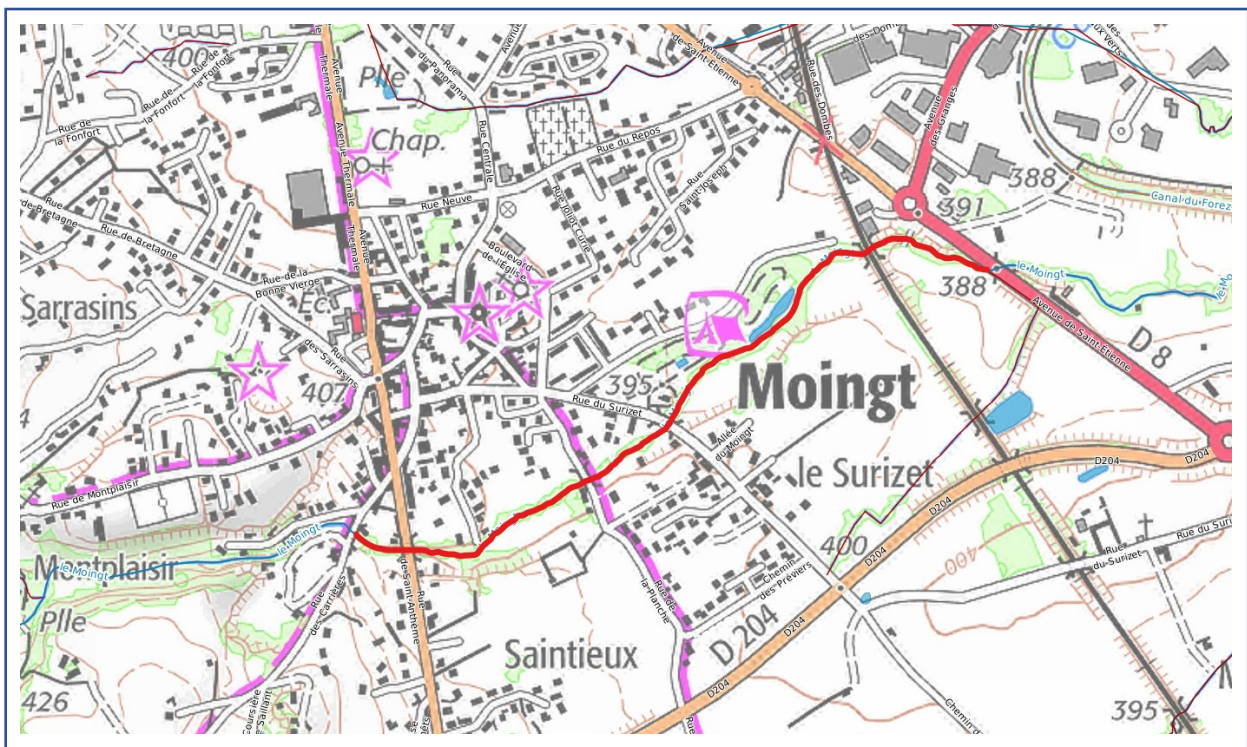
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 166

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M VIALLY MICHEL MARIE JOSEPH

195 CHE DES ROUSSETS 42600 PRECIEUX

ET MME DAVAL RAYMONDE CLAUDETTE DIT VIALLY RAYMONDE

BLANCHON ANNIE LOT LA VERCHERE 42600 MORNAND EN FOREZ

ET MME VIALLY ANNIE JEANNE DIT BLANCHON ANNIE

80 IMP LA VERCHERE 42600 MORNAND EN FOREZ

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

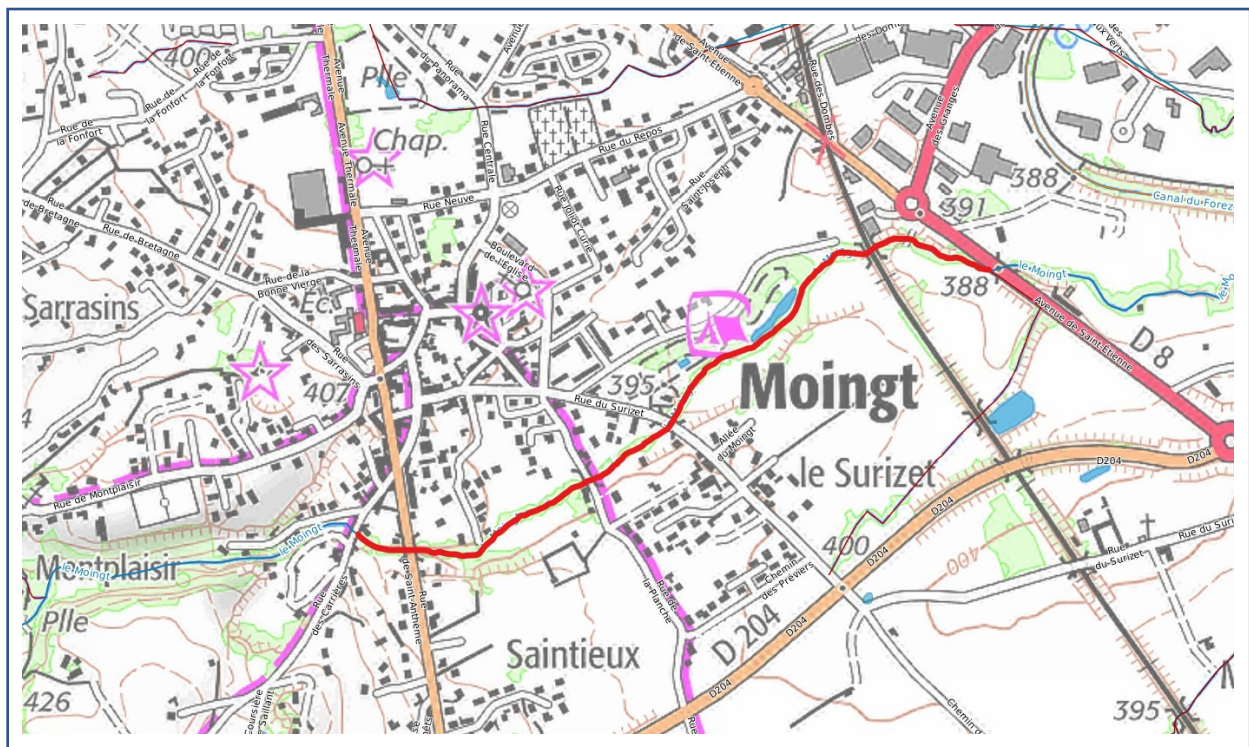
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 167

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemnisera les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

Et SCEA DU BRUCHET

71 PAR MR COTTIER BERNARD CHE DES HORIZONS 42600 MONTBRISON

ET

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

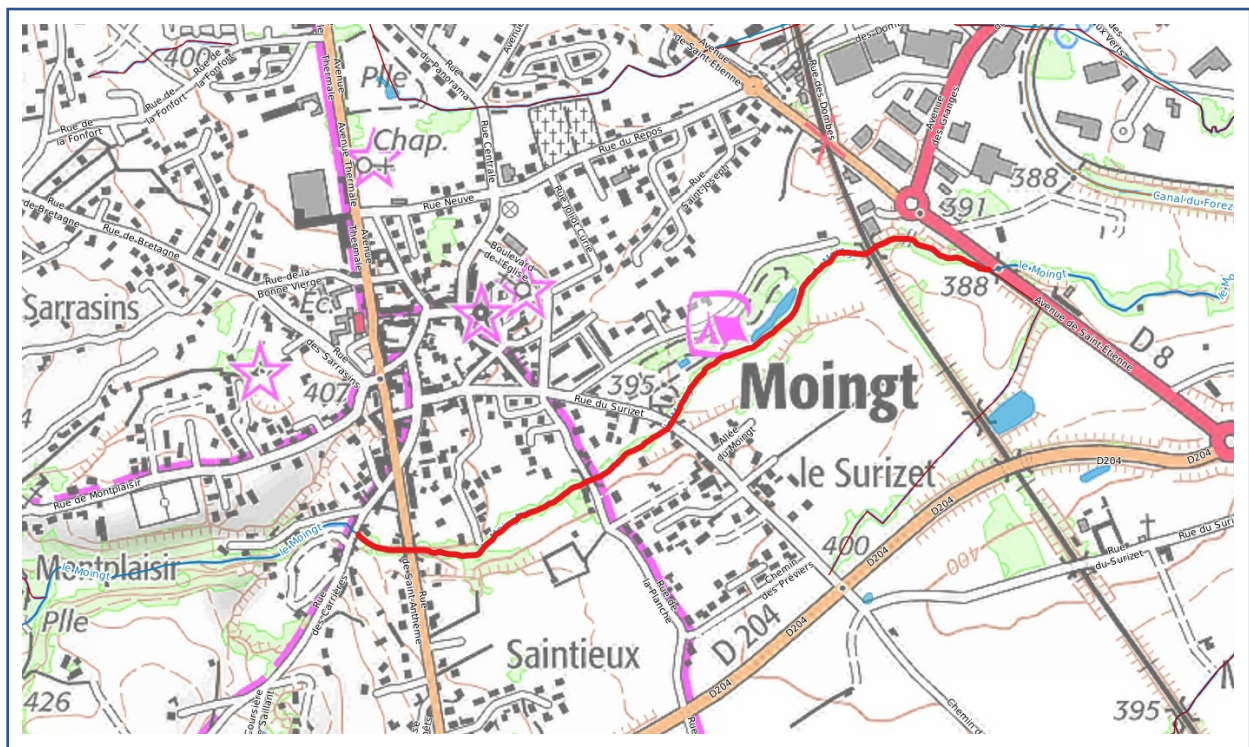
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément la(es) parcelle(s) ci-dessous :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 168

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET MME JARRAFOUX MARIE-THERESE HENRIETTE JEANNE DIT LAURENDON MARIE THERESE

41 CHE DU BOUCHET 42600 MONTBRISON

ET MME FOUGEROUSE JEANNE BLAISINE DIT JARRAFOUX JEANNE

47 CHE DU BOUCHET 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

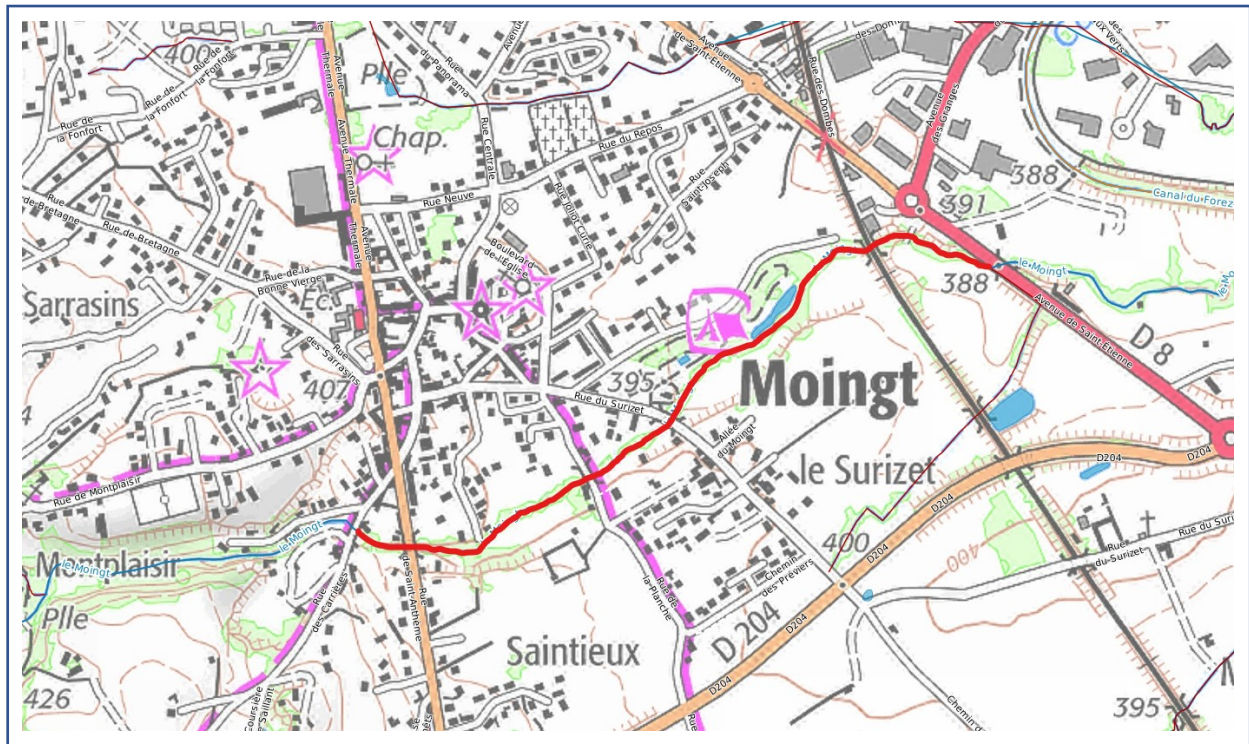
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 169

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

Et M DURAND CHRISTIAN FRANCOIS JOSEPH

25 RUE DU BICETRE 42600 SAVIGNEUX

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

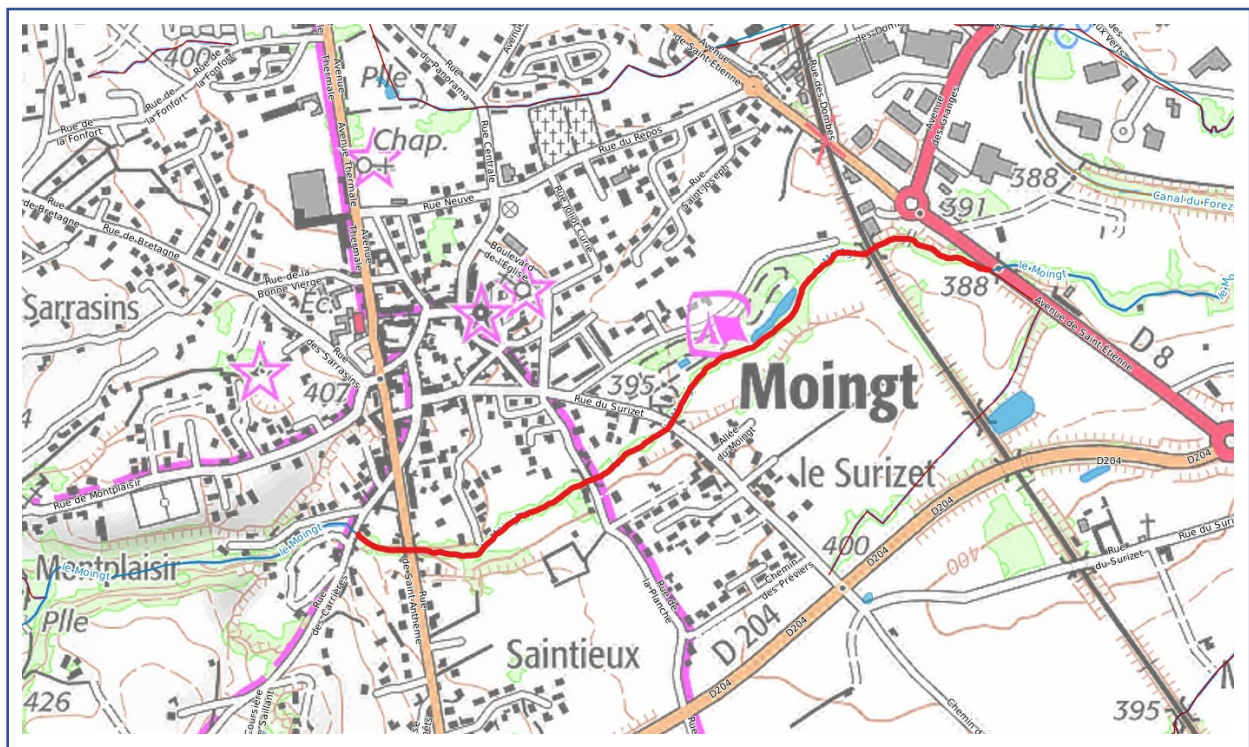
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 171

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M RIVAL PHILIPPE

14 RUE DE LA PLANCHE 42600 MONTBRISON

ET MME RIVAL FRANCETTE

BP 105 42600 MONTBRISON

ET M RIVAL CHRISTIAN

10 ATMP DE LA LOIRE BRUE VICTOR DE LAPRADE 421 10 FEURS

ET M RIVAL CHRISTOPHE

19 AV DE LA GARE 42600 MONTBRISON

ET MME RIVAL SANDRINE

19 AV DE LA GARE 42600 MONTBRISON

ET MME CHAMBONNIERE GWENDOLINE

454 RTE DE LA VARENNE 421 30 SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

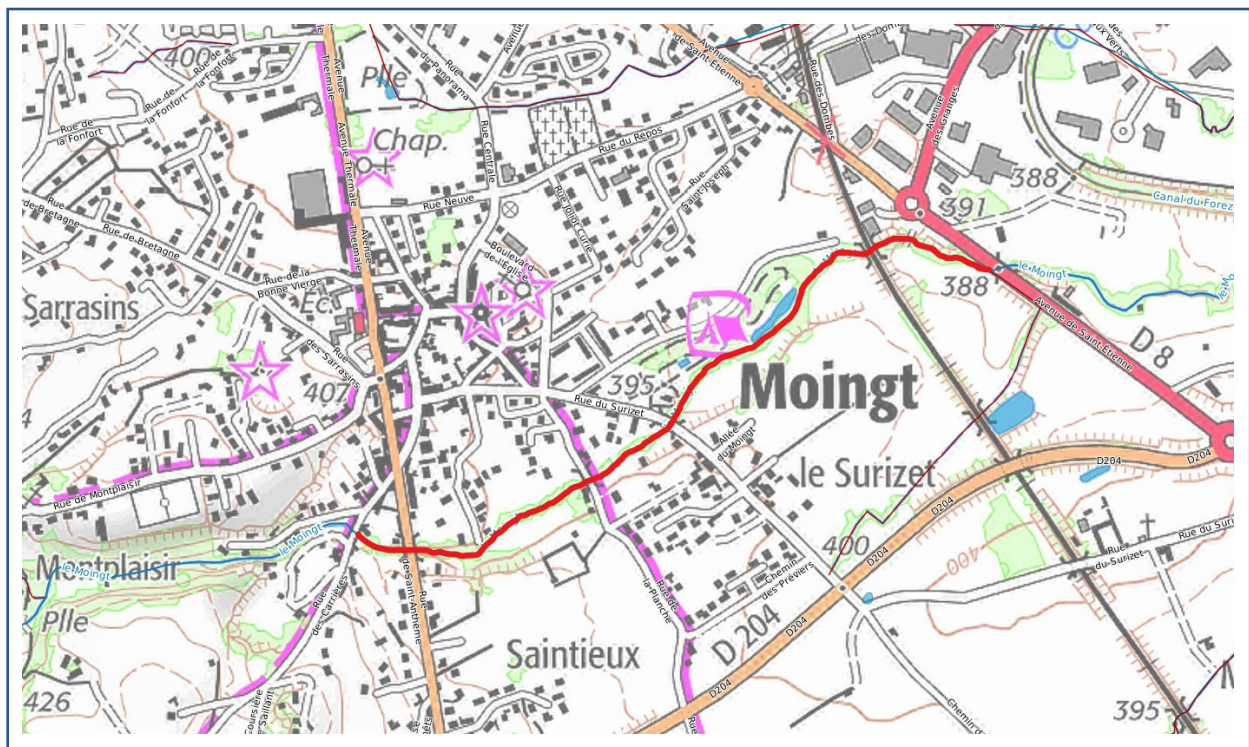
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 182

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

ET M BOUCHET ALEXANDRE

95 RUE DU SURIZET 42600 MONTBRISON

ET MME PONS THERESE MARTHE JEANNINE DIT BOUCHET THERESE

97 RUE DU SURIZET 42600 MONTBRISON

ET MME BOUCHET DIT GENEST NADEGE

8 RUE CHARLES PERRAULT 42000 SAINT-ETIENNE

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

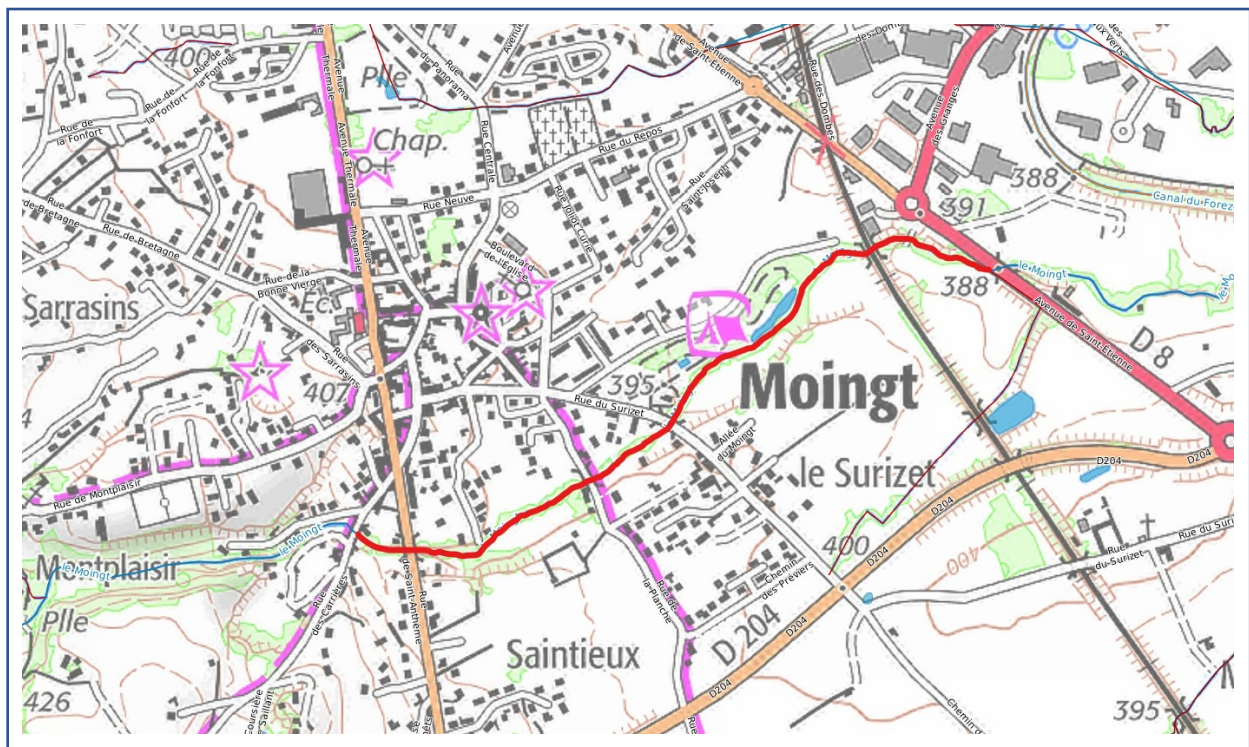
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 183 / AR 184

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

ET M MATHIAS MARIUS HENRI

34 RUE DU SURIZET 42600 MONTBRISON

ET MME MATHIAS DIT COUILLOT ISABELLE

158 LOT LE BALBIGNEUX 42600 CHAMPDIEU

ET MME DANTON ELIANE CLAUDETTE PAULINE DIT MATHIAS ELIANE

34 RUE DU SURIZET 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

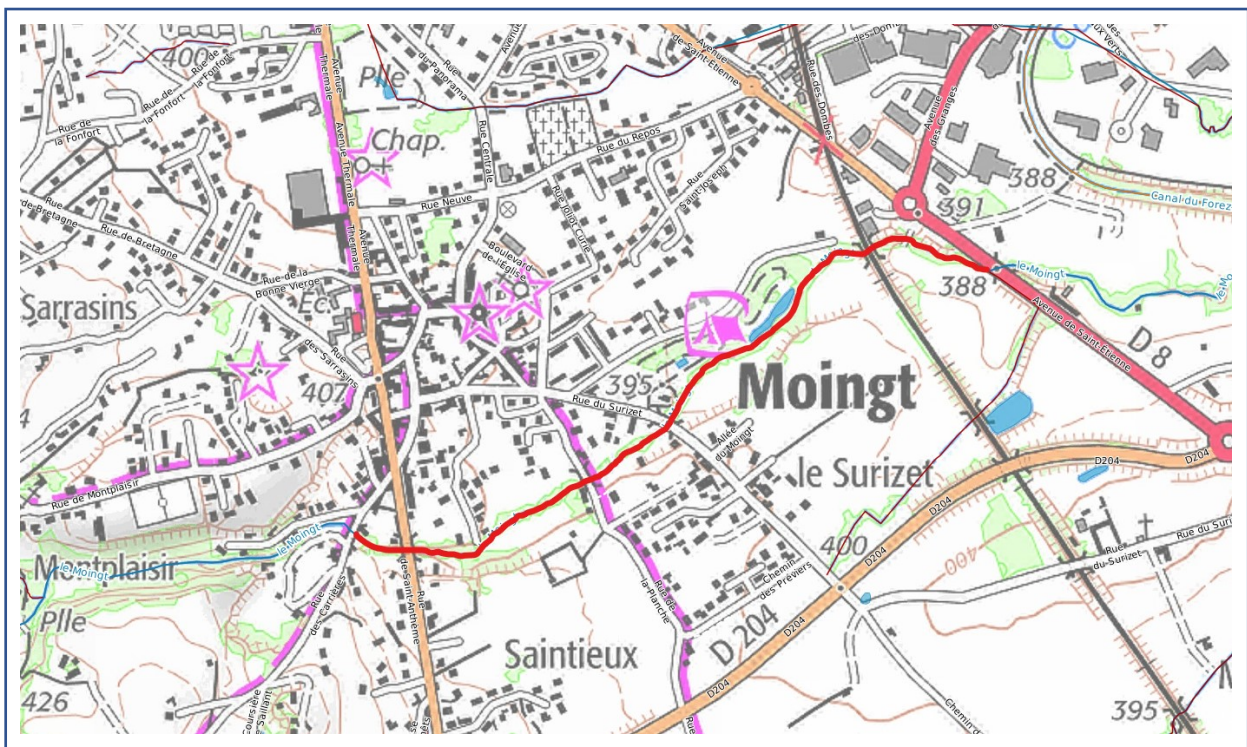
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 367 / AR 368

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M GONZALEZ GERARD

47 B RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET MME PETIT JOCELYNE MARIE FRANCE

47 B RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

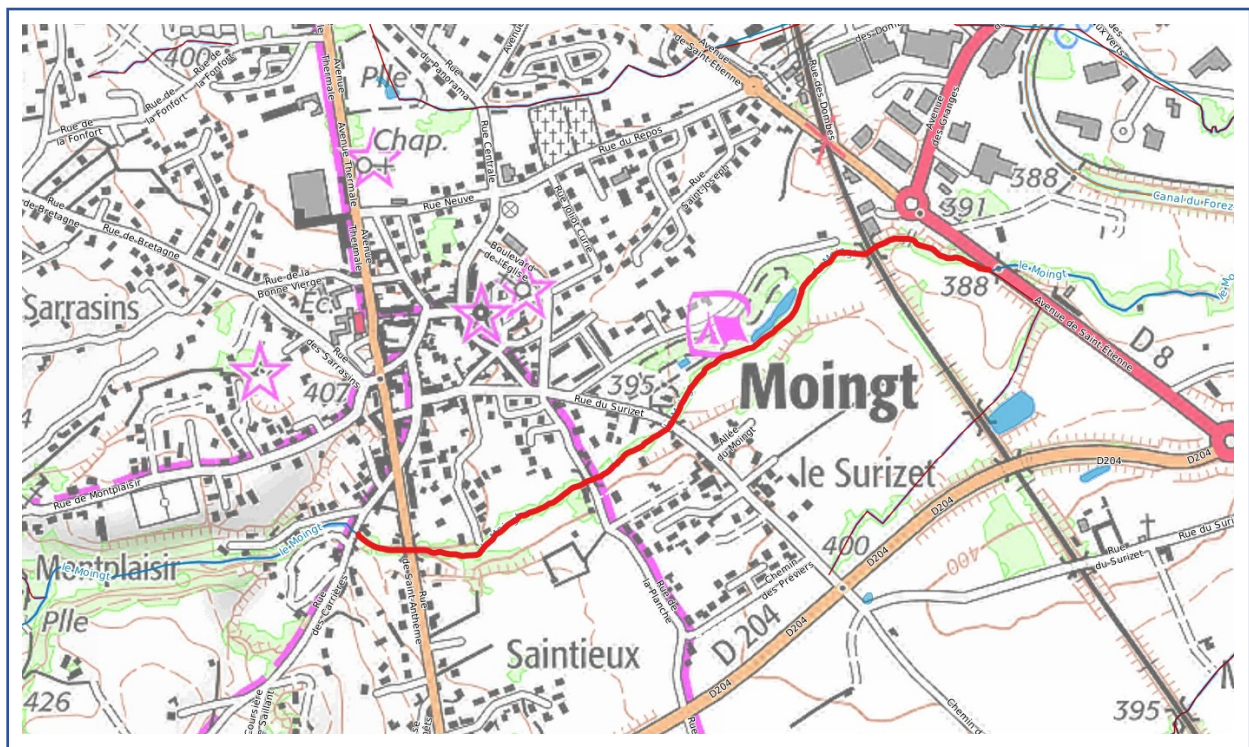
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 613

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniserá les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M MATROT GEORGES EUGENE JOSEPH

45 T RUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

ET MME BRUYERE JEANNINE FREDERIQUE DIT MATROT JEANNINE

45 TRUE DE SAINT ANTHEME 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

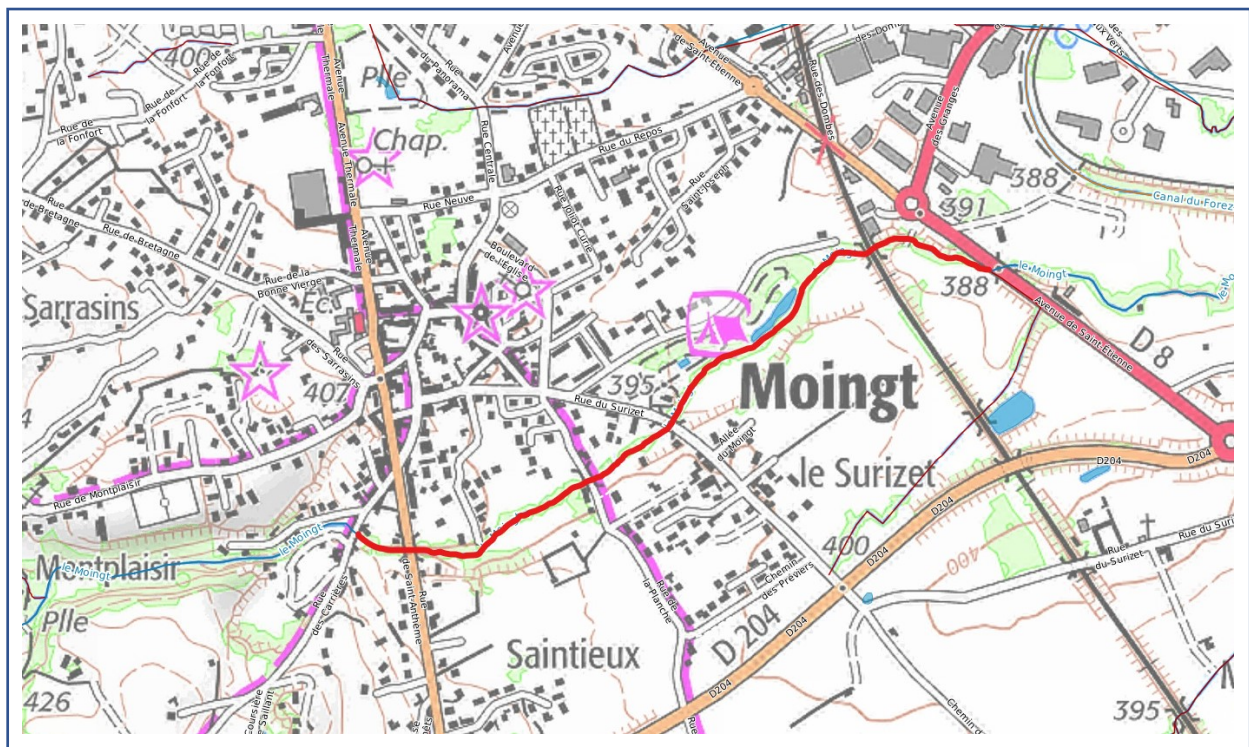
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 690

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET MME MATHIAS JACQUELINE CLAUDETTE DIT DI FLORIO JACQUELINE

32 RUE DU SURIZET 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

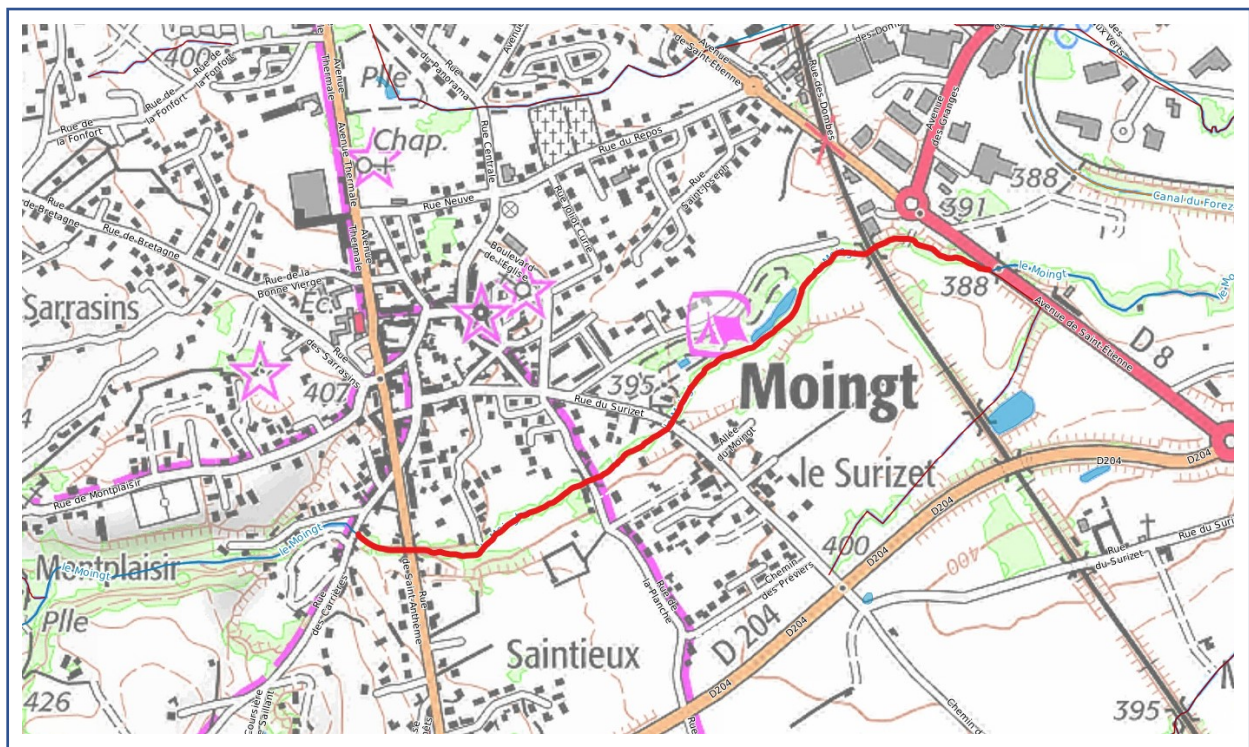
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 730

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

Et MME DUMAS BENEDICTE MARCELLE MADELEINE

32 B RUE DU SURIZET 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

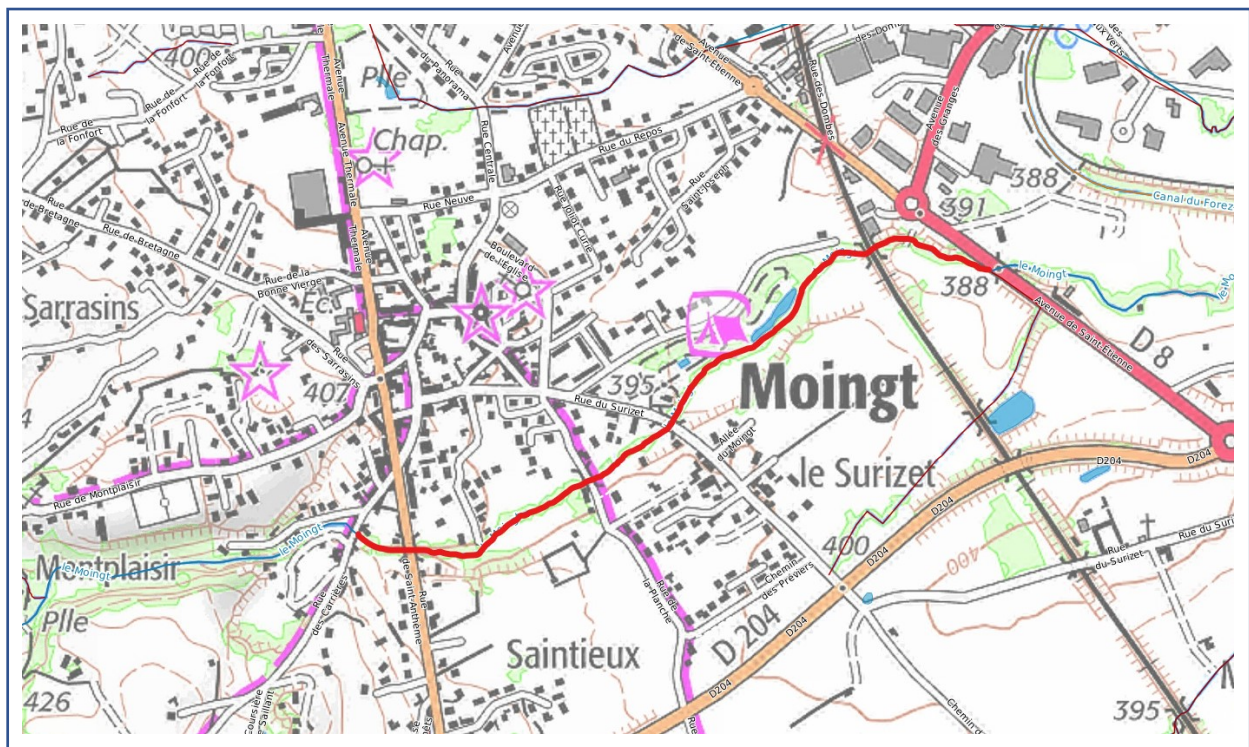
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 731

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET M REY FABIEN JEAN MICHEL

14 ETAGE 2 PORTE DROITE LE GUY 6 RUE DE BICHIRAND 42600 MONTBRISON

ET MME KUSRINI DIT REY SANTI

14 ETAGE 2 PORTE DROITE LE GUY 6 RUE DE BICHIRAND 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

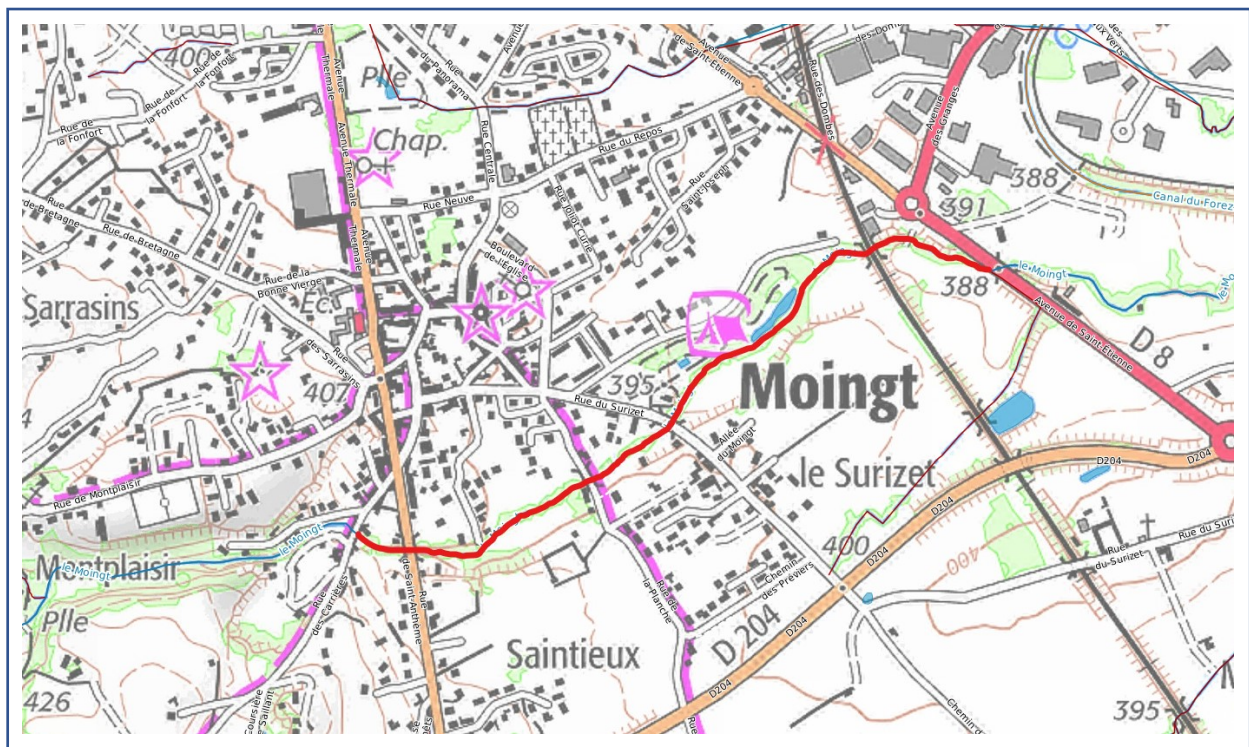
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 741

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

ET MME HUGUET MELISSA

11 B RUE DE LA PLANCHE 42600 MONTBRISON

ET M REY FABIEN JEAN MICHEL

14 ETAGE 2 PORTE DROITE LE GUY 6 RUE DE BICHIRAND 42600 MONTBRISON

ET MME KUSRINI DIT REY SANTI

14 ETAGE 2 PORTE DROITE LE GUY 6 RUE DE BICHIRAND 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

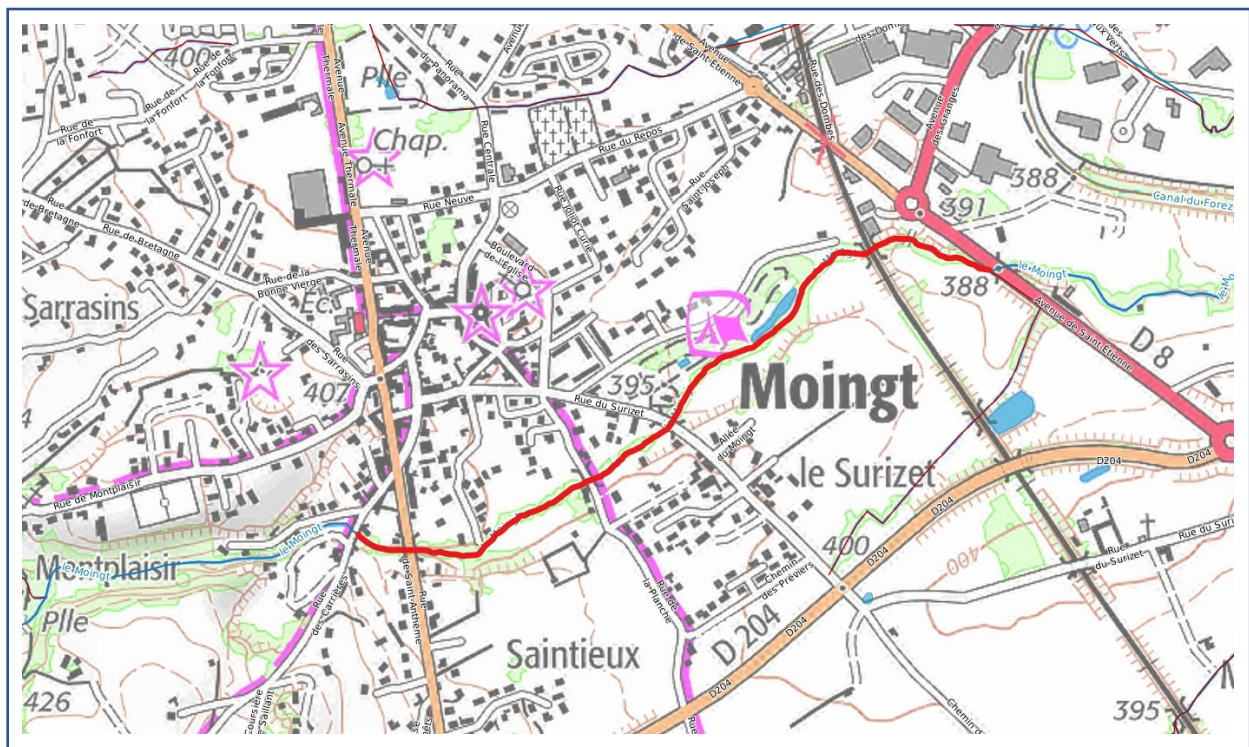
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AR 742

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires

« Lu et approuvé »

Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dument habilité,

Et MME GUERIN COLETTE FRANCOISE PIERRETTE DIT FERREOL COLETTE

28 HAB FAMILIALE ANNE CUSSET RUE DE MONTPLAISIR 42600 MONTBRISON

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

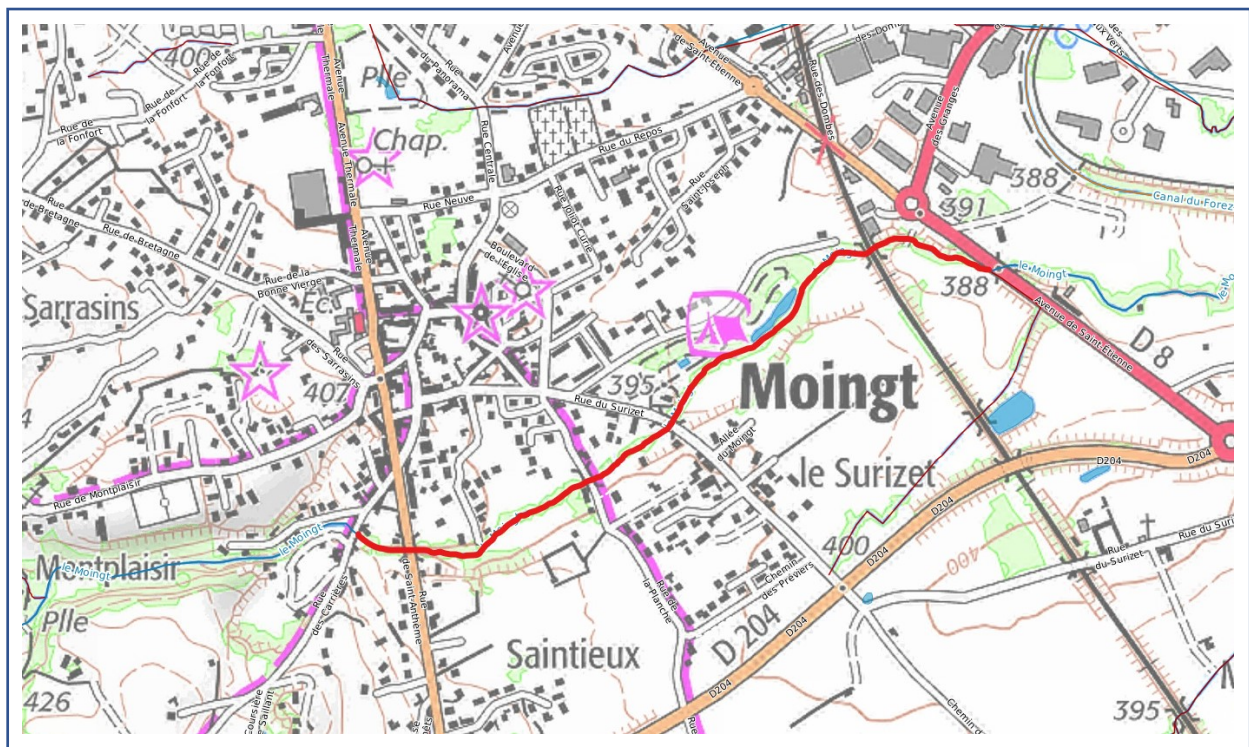
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AS 183

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération

2026CD0390

CONVENTION DE TRAVAUX RIVIÈRE ET DE PÊCHE

Entre les soussignés :

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Sise 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
Représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE
ou son représentant dûment habilité,

ET MME BROT MARIE-THERESE PIERRE ANTOINETTE DIT MASSON MARIE THERESE

40 RTE DE SAINT ANTHEME 42600 LEZIGNEUX

ET MME MASSON ANNICK ROSELINE DIT CHEMALI ANNICK

2 RUE FREDERIC CHOPIN 26200 MONTELMAR

ET M MASSON CEDRIC PIERRE ARISTIDE NICOLAS MARIE

20 ARTE DE TIGY 45150 JARGEAU

Propriétaire(s) de la(es) parcelle(s) concernée(s) par la présente convention
et désignés ci-après par l'appellation : Les Propriétaires

PREAMBULE

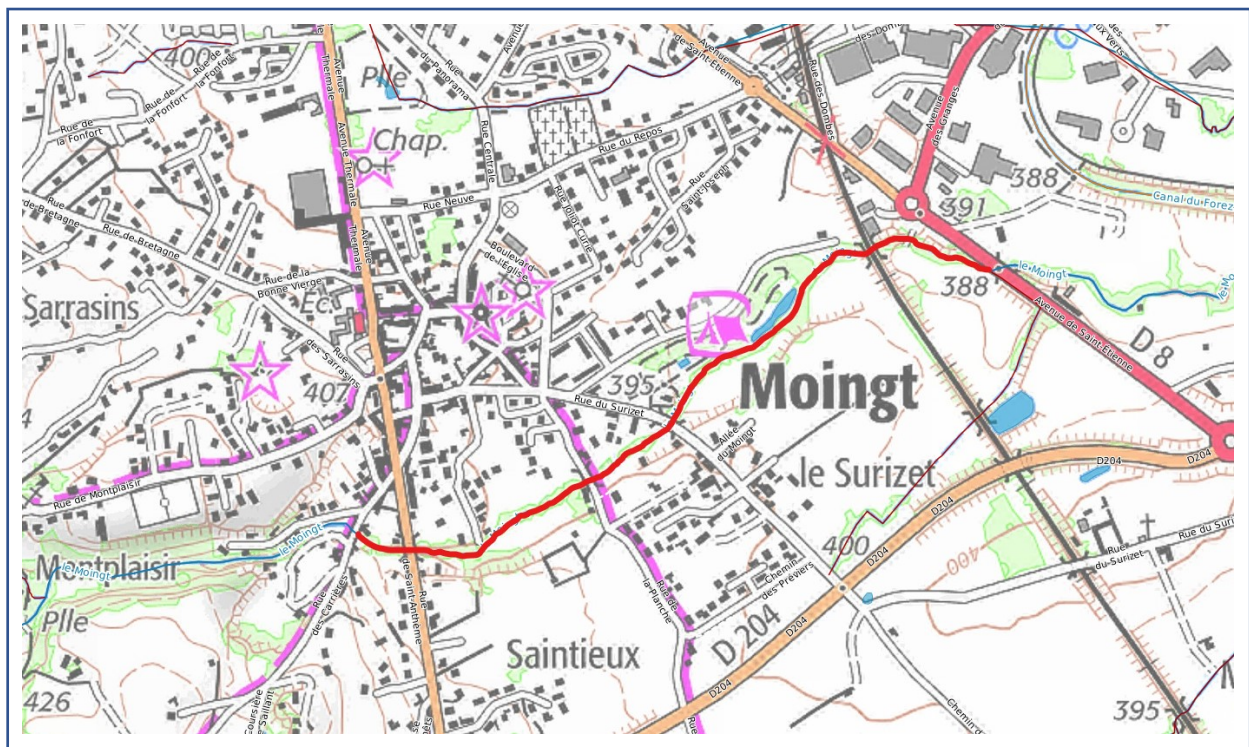
Dans le cadre du Contrat Territorial et de l'animation du site Natura 2000 Lignon Vizézy Anzon et leurs affluents, portés par Loire Forez agglomération, des interventions en rivières sont réalisées. Pour le cas présent, elles consistent à restaurer la végétation des berges de la rivière par de l'abattage préventif et à limiter les désordres hydrauliques (enlèvement embâcles). Un travail de ramassage de déchets pourra être effectué.

ARTICLE 1 : OBJET

L'objet de la convention concerne l'autorisation par les propriétaires de la réalisation de travaux sur les berges et les boisements de la ripisylve de rivière.

Les propriétaires autorisent le libre passage de l'équipe rivières et des intervenants mandatés si besoin par le service rivières de Loire Forez agglomération et nécessaire à la préparation et à la réalisation de l'intervention. Celle-ci consistera à rétablir le bon écoulement des eaux par l'enlèvement des embacles présents. Une campagne de ramassage des déchets divers sera également effectuée. Afin de maintenir la stabilité des berges et de diversifier la ripisylve, des plantations d'hélophytes, d'arbustes et d'arbres pourront être effectuées selon la configuration des berges et la volonté de chaque propriétaire. Enfin, les écoulements des eaux pourront éventuellement (selon les secteurs concernés) être diversifiés par la réalisation de petits aménagements en génie végétal (tressage, fascine, épis, peigne, ...).

L'objet de la convention concerne le secteur de travaux cartographié ci-dessous, sur la commune de Montbrison, de la rue des Carrières (Parcelle AE 353) jusqu'au Prés de la Grande Route (Parcelle AM 102) :



et plus précisément **la(es) parcelle(s) ci-dessous** :

Commune – section Numéro
MONTBRISON - Moingt - AS 184 / AS 186

Les propriétaires soussignés déclarent être majeurs capables et être les seuls propriétaires de la(es) parcelle(s) figurant au plan cadastral et désignée(s) ci-dessus.

Les propriétaires s'engagent à informer tout occupant de la(es) parcelle(s) ci-dessus désignée(s) : locataire, occupant... de la présente convention.

Ils déclarent que le terrain est actuellement :

A leur usage personnel

N° de téléphone :

Adresse mail :

Occupé - loué

Par

Demeurant

N° de téléphone :

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant pour les modalités d'intervention.

Les propriétaires précisent l'existence d'éléments particuliers à préserver lors des travaux (exemples : clôture, arbre, haie, regard, réseau, drainage, abri, mare ...) ou informations à prendre en compte (date d'intervention à éviter pour les cultures...) :

-
-
-

Les propriétaires précisent s'ils souhaitent récupérer le bois coupé. Le bois sera laissé sur place, à charge du propriétaire de l'évacuer dans un délai de trois mois après la fin du chantier ; si tel n'était pas le cas, le bois pourra être récupéré par Loire Forez Agglomération.

Souhaitez-vous récupérer le bois : OUI NON

Si la réponse est négative, la question sera posée à l'exploitant éventuel lors de la prise de contact avec ce dernier pour l'organisation et les modalités d'intervention sur les parcelles désignées précédemment.

La végétation morte ou sans valeur sera gérée dans l'intérêt écologique du site.

Les travaux seront effectués par Loire Forez agglomération et ses prestataires, dans le respect des règles de l'art, **et à ses frais, sans aucune contribution de la part du propriétaire ni de l'exploitant.**

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES

Article 2.1 : Pour les propriétaires

L'entretien de la ripisylve incombe au propriétaire riverain selon le Code de l'Environnement (articles L 215-14 à L 215-18). Loire Forez agglomération met à disposition des propriétaires riverains, un livret, avec des conseils pour cet entretien.

Article 2.2 : Pour Loire Forez agglomération

Loire Forez agglomération est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait ou de ses prestataires, survenus aux personnes et aux biens. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux et indemniser les éventuels dégâts.

Loire Forez agglomération ne saurait être tenue responsable de dommages survenus sur l'immeuble résultant des intempéries, de l'écoulement de la rivière et du non-entretien des aménagements.

Loire Forez agglomération prendra contact avec l'exploitant ou le propriétaire occupant pour ajuster les modalités d'exécution et notamment les modalités d'accès à la rivière en fonction de la période d'intervention (et plus particulièrement des saisons) et des usages de la parcelle (ex : habitations, céréales, prairie, ...).

Loire Forez agglomération préviendra l'exploitant ou le propriétaire occupant de la date précise de réalisation des travaux, au moins une semaine à l'avance.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention avec Loire Forez agglomération est valable le temps de la réalisation des travaux ainsi que pour l'entretien des ouvrages sur les années 2026-2027.

Fait en 2 exemplaires, à Montbrison,

Les propriétaires
« Lu et approuvé »
Date et signature

Loire Forez agglomération